

PROCÈS-VERBAL N° 33

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

PROVISoire-NON ADOPTE

Salle des séances du Conseil communal, salle Omnisports, Blonay

Présidence : Mme Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal

Scrutatrices /scrutateur : Mme Marie-Christine Secretin
Mme Helga Young Rarden
Mme Cécile Vouilloz
M. Claude Bovey

Secrétaire : Mme Céline Morier

Huissière : Mme Diane Ciurlia

Excusé : M. Fernand Capozzi

Sont présent·e·s : 53 Conseillères et Conseillers communaux (sur 65)
2 conseillers sont arrivés avec du retard pendant la séance.

Excusé·e·s (12) :
MM. Bernard Guy, Blanchod Charles, Boraley Eric Cardinaux Stéphane, Fahrni Albert-Edouard, Grandjean Xavier, Grivel André, Jaunin Gilbert, Karlen Roland, Laurent Jacques, Mury Christian, Piralli Pierre.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal **No 32** de la séance du **26 mai 2020**
2. Communications du Bureau
3. Communications de la Municipalité
4. Assermentation de deux conseillers communaux (VO et GIB)
5. **Préavis municipal n° 03/20** relatif à une demande de crédit de CHF 300'000.00 pour effectuer des études d'avant-projet en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune.
 - 5.1 Rapport de la commission d'étude
 - 5.2 Rapport de la commission des finances

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

6. **Préavis municipal n° 10/20** relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- pour le remplacement d'une conduite d'eau à la Route de Saint-Légier.
 - 6.1. Rapport de la commission d'étude
 - 6.2. Rapport de la commission des finances
7. **Préavis municipal n° 11/20** relatif à une demande de crédit de CHF 364'500.00 pour la réalisation de travaux de sécurisation des installations sportives, mise à jour d'équipements techniques, réparations et entretiens des divers bâtiments communaux et généralisation de l'équipement Wi-fi pour les besoins des écoles.
 - 7.1. Rapport de la commission d'étude
 - 7.2. Rapport de la commission des finances
8. Élections du Bureau 2020 – 2021
 - 8.1. Élection du/de la Président-e
 - 8.2. Élection du/de la 1^{er/ère} Vice-président-e
 - 8.3. Élection du/de la 2^e Vice-président-e
 - 8.4. Élection de 2 scrutateurs-trices
 - 8.5. Élection de 2 scrutateurs-trices suppléant-e-s
9. Élection de la Commission de gestion 2020 - 2021
10. Élection de la Commission des finances 2020 - 2021
11. Élections complémentaires pour les autres commissions permanentes
12. Interpellations, motions, postulats et pétitions.
13. Propositions individuelles, observations et vœux.

Mme la Présidente

Bonsoir et bienvenue à toutes et tous. Espérons que cela soit la dernière fois que nous devons nous réunir dans cette salle.

Monsieur le Municipal Bernard Degex vous prie de lui pardonner le retard qu'il aura à cette séance, il est retenu à un Conseil de fondation.

J'ai le plaisir d'ouvrir cette 33^{ème} séance de la législature.

Je vous précise que :

- La convocation comportant l'ordre du jour a été envoyée par courriel ou par poste dans le délai règlementaire de 10 jours.
- Un exemplaire de la convocation a été adressé à Monsieur le Préfet, qui n'a pas émis d'objection.
- La cloche de la chapelle St-Antoine a sonné une demi-heure avant l'ouverture de la présente séance.

Je vous rappelle que nos débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Appel

Mme la Présidente procède à l'appel.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Avec 49 conseillères et conseillers présent-e-s sur 63, l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint et qu'en conséquence notre assemblée peut légitimement délibérer.

Dès lors, je déclare notre séance ouverte, en implorant, comme le stipule l'art. 60 de notre règlement, la bénédiction divine sur les travaux du Conseil.

Procès-verbal

Le procès-verbal de notre séance sera tenu par notre secrétaire, Madame Céline Morier, que je remercie par avance.

Récusation

Je vous rappelle, selon l'article 59 de notre règlement, le devoir de récusation qui vous incombe.

Ordre du jour

J'ai reçu une pétition intitulée : « Pétition pour la sécurité du haut du chemin du Lacuez » de la part des riveraines et riverains du haut du chemin du Lacuez.

J'ai reçu deux interpellations.

J'ai reçu un amendement de la Municipalité.

Ainsi, je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

6.1 Préavis municipal

6.2 Rapport de la commission d'étude

6.3 Amendement de la Municipalité

Puis, au point 12.

12.1 La pétition des riveraines et riverains du haut du chemin du Lacuez

12.2 Interpellation « Règlement sur la protection des arbres : quelques zones d'ombre... »

12.3 Interpellation « Plan d'affectation communal : hâte-toi lentement... et pendant ce temps, le territoire se bétonne ! »

Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous y voit une objection ou souhaite apporter des modifications à cet ordre du jour ?

Si tel n'est pas le cas, nous pouvons débiter nos délibérations.

1. Approbation du procès-verbal No 32 de la séance du 26 mai 2020

Mme la Présidente

J'ouvre la discussion concernant la rédaction de ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal n° 32 du 26 mai 2020, sont priés de le manifester en se levant.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Le procès-verbal n° 32 de la séance du 26 mai 2020, est **accepté** par 44 OUI
0 NON
5 abstentions

2. Communications du bureau

Correspondance :

- Datée du et reçue le 26 mai, la lettre de démission du Conseiller communal François Montet. ^{annexe 1}
Lecture de la lettre
- Datée du 5 mars 2020 mais reçue le 30 mai, un courrier des riveraines et riverains du haut du chemin du Lacuez. ^{annexe 2}
Lecture de la lettre
- Daté du 30 mai, un long courrier de Monsieur Roger Carrard, adressé aux Municipalités de St-Légier – La Chiésaz et de Blonay, aux deux présidences des Conseils communaux et aux membres du groupe de travail IV sur le projet de fusion. Le courrier porte sur le choix des armoiries et plus précisément sur la disparition de la croix tréflée. Monsieur Carrard procède à une reconstitution des faits et soulève des questionnements quant à la procédure suivie. Sa requête est de réintroduire une discussion sur les armoiries.
Le 9 juin, un complément à ce courrier suivait, avec des informations supplémentaires et une demande aux municipalités de remettre sur la table le choix des armoiries.
Finalement, le 23 juin, un second complément qui informe de la présence de cette croix tréflée sur la Chapelle catholique de Blonay et qui informe que Monsieur Carrard a demandé à Monsieur le Préfet ses bons offices. Je vous lis la demande transmise : ^{annexe 3}
Lecture du passage

Mme la présidente ne lis pas l'entier des courriers mais les tiens à votre disposition pour consultation après la séance et ils seront joints en annexe du procès-verbal de cette séance.

- Daté du 17 juin, un courrier adressé aux Municipalités de St-Légier – La Chiésaz et de Blonay, aux deux présidences des Conseils communaux, de la part du Conseil de Paroisse, ainsi que la réponse de la Municipalité. ^{annexe 4}
Lecture des lettres.
- Le 22 juin, un courrier adressé à Monsieur le Préfet, à moi-même et à vous, de la part du Conseiller communal Jean-Marc Nicolet. Il porte sur le fonctionnement du groupe de travail IV et son sentiment de ne pas avoir pu, dans le cadre du choix des armoiries, respecter son serment. Puisque vous l'avez reçue, je n'en ferai pas lecture mais elle sera annexée au procès-verbal. ^{annexe 5}
- Le 23 juin, en copie du courrier adressé à la Préfecture par les Municipalités de St-Légier – La Chiésaz et de Blonay au sujet de la demande de Monsieur Carrard d'organiser une séance de « bons offices » pour traiter du choix des nouvelles

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

armoiries communales en cas de fusion. Je vous en lis la conclusion. Je le tiens à votre disposition pour consultation après la séance et il sera joint en annexe du procès-verbal de cette séance. ^{annexe 6}

- Le 9 juin, nous avons reçu les remerciements de la famille de Monsieur Jaques Reymond pour les condoléances que nous leur avons transmises.
- Daté du 20 juin, un courrier adressé aux membres du Conseil communal de la part de l'association Ecllosion des compétences, concernant l'attribution des jetons de présence.
Je vous propose que cette lettre ne soit pas lue ce soir et que nous reprenions ce point, lors de la séance du mois de décembre au moment de l'attribution des jetons de présences.
- Reçu hier par courriel de la part de la Conseillère communale Mme Anne Morier de St-Légier- La Chiésaz, la demande de lire à la séance du Conseil de Blonay, le postulat qu'elle déposera ce soir au Conseil de St-Légier. ^{annexe 7}

Séance du Conseil :

Je vous informe que la prochaine séance aura lieu le 25 août à 20h30, l'ordre du jour vous sera communiqué.

Mme la Présidente

Y a-t-il une question ou une remarque ?

M. Robert Duncombe

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question concernant les communications du bureau, ne serait-il pas possible, si vous recevez des courriers ou communications avant l'envoi de l'enveloppe du Conseil, de les intégrer à l'enveloppe ? Et de lire uniquement ceux qui vous sont parvenus après l'envoi de l'enveloppe ? Cela nous permettrait peut-être d'être un peu plus efficace et nous laisserait du temps pour lire ces documents.

Mme la Présidente

Je vous remercie pour votre question, mais c'est compliqué, si vous regardez la date de réception des courriers, vous remarquerez qu'un grand nombre sont arrivés après la signature de l'ordre du jour. De toute manière cela fait partie du règlement, nous devons les lire, les mentionner ou alors les résumer et les annexer au procès-verbal. Cela relevait d'une nécessité de transparence, pour la communication au Conseil communal, qui est très importante malgré tout pour le processus démocratique.

3. Communications de la Municipalité

Monsieur Dominique Martin, Syndic

Législature 2021-2026 - Nombre de conseillers communaux et municipaux

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

La Municipalité informe le Conseil communal que par courriel du 16 juin 2020 adressé à l'ensemble des communes vaudoises, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), rappelle que dans le cadre des prochaines élections communales générales qui auront lieu en 2021, un délai est fixé au 30 septembre 2020 pour communiquer à l'Etat si les communes entendent modifier le nombre de conseillers communaux et municipaux pour la prochaine législature.

Cette échéance au 30 septembre a été fixée en dérogation aux articles 17 et 47 LC par les articles 11 et 14 de l'arrêté du 23 avril 2020 relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale et de droits politiques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19.

En cas de oui à la votation du 27 septembre 2020, toutes ces questions sont réglées par la Convention de fusion.

En cas de non, l'ultime possibilité pour modifier le nombre de conseillers ou de municipaux serait une décision du Conseil communal le 29 septembre 2020.

Rivelac - Engagement d'une coordinatrice

Suite à l'adoption, le 11 novembre 2020, de la convention de collaboration entre les communes de la Riviera, de la Basse-Veveyse et du Haut-Lac, ainsi que les cantons de Fribourg et de Vaud pour la mise en place de la future agglomération Rivelac, le Comité de pilotage de Rivelac a engagé Mme Corinne Margalhan-Ferrat en qualité de coordinatrice.

La prénommée entrera en fonction le 1er juillet 2020. Son bureau sera localisé à Blonay dans le bâtiment communal de Tercier 19.

Informatique - Externalisation de la messagerie électronique

A la suite d'un appel d'offres et suivant les recommandations de l'expert qu'elle a mandaté, la Municipalité a pris la décision d'externaliser la messagerie électronique de la commune sur Exchange Online.

Pour ce faire, elle a mandaté l'entreprise Cisel Informatique qui se charge de cette opération. La bascule est programmée pour le week-end prochain.

Vice-syndic

La Municipalité a le plaisir de vous informer que la fonction de vice-syndic sera assurée par M. Jean-Luc Chabloz, municipal, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Urbanisme - Zone réservée

Nous vous informons que la Municipalité rencontrera, dans le courant de la semaine prochaine les propriétaires impactés par la zone réservée. La mise à l'enquête du dossier suivra après les vacances scolaires estivales.

Espace Régional des Pléiades - Restaurant Le 1209

Suite à la communication municipale n° 17/20 concernant le Restaurant Le 1209, nous avons le plaisir de vous informer que la Coopérative de l'Espace Régional des

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Pléiades a trouvé un repreneur pour cet établissement. Il s'agit de la société Group Events SA qui exploite également, depuis quelques semaines le Restaurant des Pléiades, ainsi que ceux des Rochers de Naye et le Bar à Café Le Quai 10 à la gare de Montreux.

La réouverture, prévue pour la fin de cette semaine, permettra de ne pas prêter l'offre touristique pour cette saison estivale.

Monsieur Christophe Schneiter, vice-syndic

Route des Pléiades - Secteur 4 - Tests de modération de trafic

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité projette de poursuivre les aménagements de la route des Pléiades en abordant le secteur 4 situé entre la route de la Chaniaz et Praz Simon. Ce point figure au plan des investissements pour 2021.

Les riverains ont approché la municipalité pour soumettre leurs craintes et leurs idées d'aménagements. Les éléments de modération de trafic présents sur la route depuis 15 juin sont un test grandeur nature des mesures prévues par le service de l'urbanisme et travaux, validée par les spécialistes de Police Riviera, tenant largement compte des remarques des riverains. Ces éléments ont été complétés le 22 juin par des balises sur la piste descendante.

Pendant toute la période des tests notre radar pédagogique enregistre les vitesses des usagers. Nous aurons ainsi des indications tangibles pour finaliser le projet d'aménagement routier et le soumettre au canton (DGMR).

Groupement forestier de la Veveyse

Le Groupement Forestier de la Veveyse a engagé dès le 1er juillet 2020 M. Maxime Roth à un taux de 100% en remplacement de M. Eric Monachon futur retraité.

Il a 32 ans, il est marié et père de deux enfants, il habite Oillon. Forestier-bûcheron de formation il a exercé ce métier pendant quelques années, notamment dans les techniques du câble-grue. En 2011, il obtient le diplôme de garde-forestier, puis il est engagé par la Ville de Lausanne comme garde-forestier de 2012 à aujourd'hui.

Il fait partie du groupe Vaud plaquettes bois énergie qui est actif dans la promotion de la plaquette forestière. Il est membre du conseil d'administration de Sodefor, coopérative spécialisée dans la fabrication de plaquette forestière. Il est secrétaire de l'association vaudoise du personnel forestier qui travaille activement à l'élaboration d'une nouvelle convention collective.

M. Roth a convaincu le comité du Groupement Forestier de la Veveyse par ses compétences, notamment avec une aisance relationnelle et une passion de la forêt en général.

Pour ce poste nous avons reçu une vingtaine d'offres, dont 3 candidats de très bonne valeur que le comité du Groupement Forestier de la Veveyse a auditionnés.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Monsieur Jean-Luc Chabloz, Municipal

Service des bâtiments - Compte 390.3011 Traitements

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Un collaborateur ayant dû subir une opération qui nécessite un arrêt de travail de 4 mois, nous avons été contraints de mandater une entreprise externe pour effectuer son travail.

Cela aura une légère incidence financière sur les comptes 2020, laquelle sera en partie compensée par les prestations de l'assurance perte de gain.

Service des bâtiments ; Compte 368.3141 Entretien du bâtiment Tercier 19

Dès le 1er juillet de cette année, la Municipalité a décidé de louer un local commercial sis au 1er étage du bâtiment communal de Tercier 19 à la structure d'agglomération Rivelac.

Il a été nécessaire de créer un espace cuisine et rangements et de procéder au rafraîchissement de la peinture de ce local et ce pour un montant de CHF 9'973.90 non prévu au budget 2020.

Monsieur Jean-Marc Zimmerli, Municipal

-

Mme la Présidente

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole pour poser une question ou faire une remarque sur ces communications ?

4. Assermentation de deux conseillers communaux (VO et GIB)

Mme la Présidente

Sur la base de l'article 10 de notre règlement, je vais procéder à l'assermentation de deux nouveaux Conseillers communaux pour les Verts et Ouverts et pour le Groupement des Indépendants de Blonay. Monsieur David Baumeler qui remplace Monsieur Beringhs dont la lettre de démission vous a été lue en séance du 26 mai et Monsieur Pascal Gréverath, qui remplace Monsieur Montet dont la lettre de démission vient de vous être lue.

Monsieur David Baumeler, originaire de Zurich est comptable de profession. Il habite depuis cinq ans à Blonay et a déjà participé à un conseil communal d'une autre commune de la Riviera

Monsieur Gréverath est bourgeois de Blonay, marié et père de trois enfants adultes. Il a été membre du Conseil communal lors de la précédente législature. Il réside à Blonay depuis trente ans et est jeune retraité. A l'époque, alors qu'il revenait de Paris, un collègue lui avait vivement recommandé de s'installer à Blonay et son banquier lui avait fait la publicité du Blonay-Chamby !

Je prie Monsieur Baumeler et Monsieur Gréverath de s'avancer devant l'assemblée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de vous lever.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Messieurs,

Je vais vous lire le serment, à la fin de celui-ci, vous voudrez bien lever la main droite et dire « je le promets » :

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. Pascal Gréverath,

« Je le promets »

M. David Baumeler

« Je le promets »

Je vous félicite et vous invite à rejoindre les rangs du Conseil communal et ainsi exercer pleinement votre rôle de conseiller communal.

Applaudissements de l'assemblée.

- 5. Préavis municipal n° 03/20 relatif à une demande de crédit de CHF 300'000.00 pour effectuer des études d'avant-projet en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune.**

Mme la Présidente

Y-a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Les rapports de la commission d'études et de la commission des finances vous ont été remis dans le délai réglementaire, ils ne seront dès lors pas lus.

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude
3. Rapport de la Commission des finances
4. Amendement de la Municipalité

Des objections concernant cette façon de procéder ? Cela ne semble pas être le cas. J'ouvre donc la discussion selon l'ordre établi :

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

1. Préavis municipal n° 03/20

M. Christophe Schneider, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Suite à la remarque judicieuse d'un membre du Conseil communal concernant l'amortissement de la dépense liée à ce préavis, notre autorité, consciente que les frais liés à des pré-études ne peuvent pas être mis à la charge des générations futures, propose de modifier les conclusions n° 3 et 4 par le dépôt de l'amendement suivant :

Amendement

Le Conseil communal décide de modifier les conclusions du préavis municipal n° 03/20 de la manière suivante :

1. sans changement
2. sans changement
3. **de financer la dépense par la trésorerie courante ;**
4. **de comptabiliser la totalité de la dépense dans le compte 810.3329 (autres amortissements du patrimoine administratif).**

M. Romain Belotti

L'or bleu ou la bataille de l'eau.

Chaque minute, cinq personnes meurent dans le monde parce qu'elles n'ont pas accès à de l'eau potable. L'eau est un enjeu stratégique très important notamment avec une population en constante augmentation. Notre groupe va soutenir ce projet d'étude de 300'000 frs afin de compléter nos sources sur la commune de Blonay et j'invite les conseillères et conseillers à faire de même.

Cependant j'aurai un certain nombre de questions à la Municipalité.

- En me tournant au sud de la commune je vois un énorme réservoir qui s'appelle le Lac Léman, des études ont-elles déjà été faites avec St-Légier concernant un raccord avec les autres communes de la Riviera au niveau du SIGE pour les eaux claires. En effet les tuyaux existent ne serait-ce pas une piste à étudier ? En certaines périodes nous pomperions cette eau et en d'autre nous injecterions notre eau dans le réseau, il y aurait un échange achat/vente du produit.

- Concernant la qualité de l'eau sur Blonay/St-Légier, l'eau est très lourde, extrêmement chargée en calcaire, plus de 20 degré français. Sans un système d'adoucisseur, nos appareils ménagers seraient endommagés en un rien de temps, là encore avec un mélange d'eau douce du lac ne pourrions-nous pas descendre ces degrés français ? Pour l'organisme également, le fait de boire une eau très chargée en calcaire est-ce très bon ?

Je remercie la Municipalité de se pencher sur ces questions qui concerne l'ensemble de nos deux communes. Je vous remercie pour votre attention.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

M. Robin Shah

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
J'ai une question pour la Municipalité. Je suis heureux que nous essayons d'améliorer les ressources en eau potable de la commune, mais étant donné qu'une grande quantité de cette eau potable est utilisée afin d'arroser les jardins pendant cette belle période d'été, je voulais savoir pourquoi nous ne traitons pas en même temps les propositions de la motion « *économisons l'eau* » de la séance du Conseil communal de Blonay du 24 septembre 2019 ?

2. Rapport de la Commission d'étude

-

3. Rapport de la Commission des finances

M. Olivier Commend

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Il y a une petite coquille dans les vœux de la commission des finances, il faut lire 50'000 et pas un chiffre qui pourrait faire 5 millions.

M. Matthieu Sesseli

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Je m'excuse pour mon retard. J'ai une question pour la Municipalité, dans les vœux de la COFI, il y a une phrase qui demande : « que se passerait-il au cas où le préavis serait refusé par ce Conseil communal ? » Je me permets de la reposer en espérant une réponse.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Nous allons vous donner quelques éléments de réponse à chaud.
Concernant la question sur la qualité de l'eau et la proposition de prendre de l'eau dans le lac Léman. Nous n'avons pas besoin de faire de traitement sur l'eau que nous consommons aujourd'hui. Par contre si vous allez visiter une station qui pompe l'eau du lac Léman, vous pourrez mesurer le nombre d'interventions qu'il est nécessaire d'effectuer pour que l'eau puisse être complètement consommable.
Nous voyons régulièrement dans les quotidiens les problèmes que nous relevons dans la qualité de l'eau de nos lacs et de nos rivières.
Nous en sommes pour l'heure complètement épargnés et il paraît, pour nos deux communes autant celle de St-Légier que celle de Blonay, judicieux de ne pas investiguer des études plus continues dans le réapprovisionnement des eaux par le lac.
Nous préférons continuer les recherches sur les eaux aux alentours des Pléiades, qui nous garantissent une eau, qui je le répète nous est délivrée sans aucuns ajouts, sans aucuns compléments, il y a juste un contrôle UV. Il n'y a aucun contrôle supplémentaire sur notre eau qui est complètement propre à la consommation.
Par rapport au fait d'économiser de l'eau, vous avez raison Monsieur, une motion a été adoptée il y a quelques années en arrière. Nous avons adopté un tarif de facturation de l'eau relativement conséquent et au fur et à mesure que l'eau est consommée, son prix va augmenter de manière assez forte.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Ce que nous pouvons constater c'est que les gens qui consomment beaucoup d'eau ont relativement peu diminué leur consommation. L'effet est là, certaines personnes ont appliqué une réduction de leur consommation et d'autres pas.

Je vous promets que quand nous passons de CHF 1,80 à CHF 5,40 le mètre cube d'eau, cela a relativement peu d'influence.

Nous avons des réclamations de certaines personnes qui nous font remarquer que la facturation de cette eau est extrêmement chère, mais au final nous avons relativement peu de diminution de la consommation d'eau pour certaines catégories de personnes. C'est un choix de ces personnes de dire qu'ils en prennent acte et qu'ils consomment la quantité qu'ils souhaitent ou qu'ils estiment nécessaire.

Je pense que nous avons mis les freins nécessaires à ces différentes consommations, certains les appliquent, d'autres moins. C'est le libre choix du consommateur, mon collègue a peut-être des informations complémentaires par rapport à ce sujet.

Arrivée de M. Bernard Degex.

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En complément des propos de M. le Syndic, je crois que le premier but de ce préavis c'est vraiment d'essayer de rendre la commune de Blonay autonome avec son eau.

Nous avons la chance que nos eaux proviennent de nos montagnes, elles sont traitées naturellement, filtrées naturellement et il n'y a pas de micropolluants.

Aujourd'hui nous ne voulons surtout pas amener de l'eau du lac où des résidus de micropolluants restent malheureusement.

Nous avons aujourd'hui un apport de la ville de Lausanne, venant de la conduite de l'Etivaz, c'est aussi de l'eau des montagnes, nous n'avons pas du tout d'eau du lac et c'est une chance incroyable que nous avons sur le réseau d'eau de Blonay et de St-Légier.

M. Romain Belotti

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie Messieurs les Municipaux. Soit, l'eau que nous consommons au niveau de la montagne est pure, mais je rappelle que l'année passée nous avons eu un problème avec la conduite forcée de Château-d'Oex qui dessert la ville de Lausanne, notamment pour le bas de la commune. Elle est filtrée, mais il y a quand même des bactéries qui passent et trouvez-moi une étude qui montre que les gens de Genève ou de Lausanne sont plus malades parce qu'ils boivent l'eau du lac. Merci.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En ces temps où le climat est d'actualité, je sais que nous avons un règlement sur l'eau et les consommations qui est assez fort, mais je pense que par la suite, il nous faut aller beaucoup plus loin.

Cela fait tellement mal aux yeux de voir ses voisins arroser en plein été et gaspiller des litres d'eau. Ce n'est pas parce qu'il y a des gens aisés qui habitent notre commune qu'ils peuvent se permettre un gaspillage de l'or bleu.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Parce qu'ils paient et qu'ils ont les moyens, ils peuvent gaspiller cette eau dont tout le monde a besoin ?

Ce n'est peut-être pas suffisamment visible aujourd'hui, mais demain nous n'en aurons plus assez et je pense que notre règlement ne doit pas s'arrêter uniquement sur des aspects financiers, mais aussi sur la consommation.

Quand nous voyons des absurdités où l'on arrose de l'herbe en plein été, je pense que nous devons pouvoir intervenir et interdire ce genre d'activités.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,
J'aurais besoin d'une précision, je ne suis pas sûr d'avoir trouvé ou j'ai lu et cosigné trop vite le rapport de la commission d'étude. Est-ce que nous pourrions avoir le chiffre exact en moyenne par année, en pourcentage, de combien nous achetons d'eau de la conduite de la ville de Lausanne ?

Que devons-nous acheter pour couvrir le manque de notre production en eau ?

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,
C'est environs 30 à 40% de notre consommation annuelle, je ne peux pas vous le donner plus précisément en chiffre.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
En complément, le chiffre annoncé par mon collègue va dépendre fortement, parce que cette eau est consommée principalement pendant les mois d'été, cela va fortement varier d'une année à l'autre en fonction de la météo.

Si nous prenons, de mémoire, l'année 2016 où les pluies étaient particulièrement abondantes, ce chiffre est nettement plus bas. Il varie fortement en fonction des conditions météo. Toute la période, du printemps, de l'automne et de l'hiver, nous n'avons pas besoin d'avoir un apport de la part de la commune de Lausanne.

La consommation se fait principalement sur les 3 – 4 mois de la saison d'été en fonction de la météo.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Je vous remercie pour ces chiffres que vous nuancez, moi je regrette amèrement que dans le dernier Comm'une info, nous ayons pu lire, que notre commune dépendait de ses sources à 96% ou 97%. Je trouve que c'est quand même très curieux que nous puissions utiliser les chiffres, peut-être que c'étaient les chiffres de 2016, mais je ne trouve pas très honnête d'un côté que nos sources fournissent 60% ou 70% et que dans le Comm'une info nous lisions plus de 90%.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Je comprends M. Nicolet qui souhaite réagir ardemment sur une légère coquille qui se trouve dans le Comm'une info, mais chaque année dans le rapport de gestion, les chiffres exacts sont communiqués. Nous pouvons nous fier à ces chiffres-là.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Mme Cécile Vouilloz

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Au niveau des piscines qui se trouvent sur la commune, je sais qu'il y a un règlement pour les piscines enterrées et que les propriétaires doivent annoncer quand ils les remplissent, mais dans notre commune nous avons de plus en plus de piscines qui sont juste posées sur le gazon. Est-ce qu'il y a un règlement où ils doivent aussi annoncer qu'il la remplisse ? Si ce n'est pas le cas, est-ce qu'il faudrait changer ce règlement afin qu'il y'en ait aussi un, pour ce genre de piscines ?

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Toutes les piscines ont besoin d'un règlement, les piscines qui sont fixes sont mises à l'enquête et les piscines qui sont démontables ont une dispense d'enquête.

Mme Cécile Vouilloz

Je parlais plutôt du remplissage des piscines.

M. Robin Shah

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Pour préciser à Monsieur le Syndic, la motion dont je parlais n'était pas celle du tarif, c'étaient les trois propositions pour modifier le règlement sur l'évacuation des eaux claires et des eaux usées, afin d'y inscrire l'obligation, pour toute nouvelle construction de prévoir l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie destinée à l'arrosage. La deuxième proposition était d'inciter les autres propriétaires à faire l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, en prévoyant un soutien et la troisième était de prévoir des points de récupération d'eau de pluie à disposition des services communaux concernés par les besoins en arrosage.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

Je vais vous donner deux éléments de réponse, le premier c'est que la convention de fusion a prévu l'adoption des règlements actuels, nous devons voter sur les règlements actuels.

Il serait tout à fait illogique de reprendre un règlement quel qu'il soit, celui des eaux usées ou un autre règlement, avant la convention de fusion.

Par contre une fois la votation effectuée, il est tout à fait légitime de reprendre cette problématique et de repenser le règlement.

La modification d'un règlement communal est de compétence du Conseil, il peut tout à fait y avoir une demande via les différents moyens qui existent au sein du Conseil communal, pour remanier la règlementation concernant les eaux usées et les eaux claires.

Mais je pense que cela doit se faire une fois la votation effectuée, parce que nous n'allons pas commencer l'adoption d'un règlement avant la fusion si elle est confirmée le 27 septembre prochain.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

VOTE amendement de la Municipalité

Le Conseil communal décide de modifier les conclusions du préavis municipal n° 03/20 de la manière suivante :

1. sans changement
2. sans changement
- 3. de financer la dépense par la trésorerie courante ;**
- 4. de comptabiliser la totalité de la dépense dans le compte 810.3329 (autres amortissements du patrimoine administratif).**

Cet amendement est **accepté** à l'unanimité.

VOTE

Mme la Présidente

Je relis les conclusions amendées du préavis municipal n° 03/20, relatif à une demande de crédit de CHF 300'000.00 pour effectuer des études d'avant-projet en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune.

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre des études d'avant-projet en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune ;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 300'000.- ;
- 3. de financer la dépense par la trésorerie courante ;**
- 4. de comptabiliser la totalité de la dépense dans le compte 810.3329 (autres amortissements du patrimoine administratif).**

Celles et ceux qui refusent les conclusions de ce préavis tel qu'amendé sont prié-e-s de le manifester en se levant.

Les conclusions amendées du préavis municipal n°03/20, sont **adoptées** par :

50 OUI
0 NON
0 Abstentions

6. Préavis municipal n° 10/20 relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- pour le remplacement d'une conduite d'eau à la Route de Saint-Légier

Mme la Présidente

Y-a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Rapport de la Commission d'étude et des finances

Les rapports de la commission d'études et de la commission des finances vous ont été remis dans le délai réglementaire, ils ne seront dès lors pas lus.

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude
3. Rapport de la Commission des finances

Des objections concernant cette façon de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas

J'ouvre donc la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal n° 10/20

M. Matthieu Sesseli

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question pour la Municipalité, je me base sur le plan qui a été fourni en dernière page du préavis ; nous pouvons voir qu'il y a un angle dans les canalisations qui passent par le parking qui se trouve à cet endroit.

Quelle est la raison de ce détour ?

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La raison de l'arrivée sur le parking, c'est que nous allons passer en souterrain pour éviter au maximum des travaux sur la route et des désagréments pour les véhicules.

2. Rapport de la Commission d'étude

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

J'ai un complément à faire sur mes propos, à la deuxième page, sur les dernières lignes : en complément du rapport de la commission et sur mes propos concernant la vision d'ensemble de nos réseaux d'eau, nous tenons à préciser que la vision complète existe, il s'agit du PDDE (plan directeur des eaux) ce document précise les tronçons qui doivent être changés pour répondre aux conditions imposées pour la défense incendie. En outre l'utilisation d'un SIT (service d'information du territoire) en usage depuis plus de vingt ans dans la commune de Blonay, permet, moyennant une analyse thématique, de visualiser le réseau de canalisation selon des attributs comme, année de pose, matériaux, diamètre, etc...

Une couche des fuites est également tenue par le SIT, afin de recenser et localiser les interventions des fontainiers.

3. rapport de la Commission des finances

-

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

VOTE

Je relis les conclusions du préavis municipal n° 10/20, relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau à la Route de Saint-Légier.

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable à la Route de Saint-Légier.;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 220'000.- ;
3. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;
4. d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

Celles et ceux qui refusent les conclusions de ce préavis sont prié-e-s de le manifester en se levant :

Les conclusions du préavis municipal n°**10/20**, sont **adoptées** à l'unanimité

7. **Préavis municipal n° 11/20 relatif à une demande de crédit de CHF 364'500.00 pour la réalisation de travaux de sécurisation des installations sportives, mise à jour d'équipements techniques, réparations et entretiens des divers bâtiments communaux et généralisation de l'équipement Wi-fi pour les besoins des écoles.**

Mme la Présidente

Y-a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Rapport de la Commission d'étude et des finances

Les rapports de la commission d'études et de la commission des finances vous ont été remis dans le délai réglementaire, ils ne seront dès lors pas lus.

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude
3. Rapport de la Commission des finances

Des objections concernant cette façon de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas

J'ouvre donc la discussion selon l'ordre établi :

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

1. Préavis municipal n° 11/20

-

2. Rapport de la Commission d'étude

Mme Cécile Vouilloz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question par rapport à « Mon Foyer », dans le préavis nous parlons de rénover la crèche et dans le rapport il est fait mention des deux appartements loués. Je voudrais savoir de quoi nous parlons ?

M. Jean-Luc Chabloz, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Il s'agit de la crèche.

3. Rapport de la Commission des finances

M. Frédéric Meuwly

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je voulais relever un point qui a été discuté en commission d'étude et qui a également été formulé sous forme de vœu dans le rapport de la commission des finances.

Cela concerne ce que M. Chabloz nous a expliqué en commission d'étude, il nous a dit que son département a mis en place un plan quinquennal pour avoir une meilleure vue d'ensemble et pouvoir mieux anticiper tous les travaux nécessaires sur les bâtiments communaux.

Nous saluons ce plan quinquennal, nous trouvons que c'est une bonne idée. Nous souhaitons également que, à l'occasion, cela soit présenté au Conseil communal, pour que l'ensemble du Conseil puisse avoir cette vision d'ensemble.

Le deuxième vœu concerne le fait que, sur ce préavis, il y a quelques éléments qui étaient imprévus (ex la panne du panneau de la salle de sport), mais le reste des éléments étaient, pour une bonne partie, prévisibles et nous étions un peu surpris de voir qu'ils avaient été sortis du budget, mais comme cela concerne plutôt la commission des finances, cela se trouve sous forme de vœu de la CoFi, d'inclure le plus possible ces éléments dans le budget ordinaire.

M. Philippe Volet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Je souhaite préciser le deuxième vœu de la CoFi, ce que nous regrettons, nous l'avons déjà mentionné lors de précédents préavis, c'est ce mélange des thématiques au niveau des préavis. Que nous additionnions les entretiens nous pouvons le comprendre, le problème c'est que là nous passons sur plusieurs thèmes différents. Comme le Préfet nous avait bien expliqué qu'il n'est pas possible d'amender un préavis pour en sortir un des éléments, nous souhaitons vraiment que ces préavis soient basés sur une seule thématique, qui permette de se positionner et

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

pas sur deux ou trois thèmes. Autrement, nous serons obligés de refuser ces préavis et nous n'avancerons plus. Voilà pour la précision concernant ce vœu de la CoFi.

Dans l'ensemble nous aimerions avoir une réponse à nos vœux lors du prochain Conseil.

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

VOTE

Je relis les conclusions du préavis municipal n° 11/20, relatif à une demande de crédit de CHF 364'500.00 pour la réalisation de travaux de sécurisation des installations sportives, mise à jour d'équipements techniques, réparations et entretiens des divers bâtiments communaux et généralisation de l'équipement Wi-fi pour les besoins des écoles.

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la réalisation de travaux de sécurisation des installations sportives, mise à jour d'équipements techniques, réparations et entretiens des divers bâtiments communaux et généralisation de l'équipement Wi-fi pour les besoins des écoles ;
2. de lui octroyer un crédit de CHF 364'500.- afin de couvrir l'investissement ;
3. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;
4. d'amortir les bornes Wi-Fi pour un montant de CHF 46'000.00 sur une durée de 5 ans ;
5. d'amortir les autres postes de l'investissement, soit CHF 318'500.00 sur une durée de 10 ans au maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

Celles et ceux qui refusent les conclusions de ce préavis sont prié-e-s de le manifester en se levant :

Les conclusions du préavis municipal n°11/20, sont **adoptées** à la majorité moins 1 abstention.

8. Elections du Bureau 2020 – 2021

Conformément à l'article 12 de notre règlement, le conseil nomme chaque année dans son sein un-e président-e ; un-e ou deux vice-président-e-s, deux scrutateurs/trices et deux suppléant-e-s.

Le/la président-e et les vice-président-e-s sont dans tous les cas nommé-e-s au scrutin individuel secret.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

A la majorité absolue au 1er tour,
A la majorité relative au 2ème tour.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement et mention en est faite au procès-verbal.

La procédure de vote : les bulletins doivent comporter des noms et prénoms de personnes éligibles. Sont éligibles pour le bureau et les commissions, uniquement des membres du Conseil communal.

Les bulletins ne doivent comporter que le nombre de noms et prénoms correspondant au nombre de sièges à repourvoir.

Les excédents sont biffés en commençant par le bas de la liste et un bulletin est blanc s'il est vide de toutes annotations ou comporte uniquement un trait. Un bulletin est nul s'il comporte le nom d'une personne inéligible.

La majorité absolue se calcule comme suit, le nombre de bulletins rentrés, moins le nombre de bulletins nuls, ce qui nous donne le nombre de bulletins valables.

La majorité absolue c'est le nombre de bulletins valables divisés par 2, plus 1 ou 0,5.

8.1. Election du/de la Président-e

M. Windsor Mills remplace Mme Ferilli

M. Windsor Mills

Mme Ferilli est candidate à ce poste. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Cela ne semble pas être le cas.

Je prie les huissiers de distribuer les bulletins de vote pour le premier tour.

Le scrutin est clos.

Je prie les huissiers de récolter les bulletins de vote et demande aux scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Résultat du scrutin

Bulletins délivrés	52	Bulletins blancs	1
Bulletins rentrés	52	Bulletins valables	52
Bulletins nuls	0	Majorité absolue	27

Mme Laura Ferilli est élue avec 45 voix

Obtiennent des voix :

2 voix M. Yvan Kohli

2 voix M. Pierre Barbey

1 voix Mme Cécile Vouilloz

1 voix M. Olivier Commend

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Mme Laura Ferilli

Merci beaucoup, merci à M. le Vice-Président.

Merci pour votre confiance. Et pour les personnes à qui je n'inspire pas confiance, je ferai de mon mieux pour leur en inspirer.

Mme Laura Ferilli reprend la présidence.

8.2. Election du/de la 1er/ère vice-président-e

Mme la Présidente

J'ai reçu une candidature, Madame Cécile Vouilloz. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Cela ne semble pas être le cas.

Je prie les huissiers de distribuer les bulletins de vote pour le premier tour.

Le scrutin est clos.

Je prie les huissiers de récolter les bulletins de vote et demande aux scrutatrices et scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Résultat du scrutin

Bulletins délivrés	52	Bulletins blancs	2
Bulletins rentrés	52	Bulletins valables	52
Bulletins nuls	0	Majorité absolue	27

Mme Cécile Vouilloz est élue avec 48 voix

Mme la Présidente félicite Mme Cécile Vouilloz pour son élection.

Obtient des voix :

2 voix M. Yvan Kohli

Mme Cécile Vouilloz

Je vous remercie pour votre confiance.

Applaudissements de l'assemblée.

8.3. Election du/de la 2ème vice-président-e

Mme la Présidente

J'ai reçu une candidature, Monsieur Jean-Claude Nouis.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Cela ne semble pas être le cas.

Je prie les huissiers de récolter les bulletins de vote et demande aux scrutatrices et scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Résultat du scrutin

Bulletins délivrés	52	Bulletins blancs	6
Bulletins rentrés	52	Bulletins valables	50
Bulletins nuls	2	Majorité absolue	26

Obtiennent des voix :

22 voix M. Jean-Claude Nouis

18 voix M. Jean-Marc Nicolet

1 voix M. Romain Belotti

1 voix M. Xavier Granjean

1 voix M. Yvan Kohli

1 voix M. Pierre Barbey

Arrivée d'un conseiller

Second tour

Je prie les huissiers de distribuer les bulletins de vote pour le second tour.

Je prie les huissiers de récolter les bulletins de vote et demande aux scrutatrices et scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Résultat du scrutin

Bulletins délivrés	53	Bulletins blancs	5
Bulletins rentrés	53	Bulletins valables	53
Bulletins nuls	0		

Est élu à la majorité relative avec 25 voix M. Jean-Marc Nicolet

Obtiennent des voix :

20 voix M. Jean-Claude Nouis

1 voix Mme Cécile Vouilloz

1 voix M. Yvan Kohli

1 voix M. Olivier Karlen

Mme la Présidente

Je rappelle que M. Nicolet n'était pas candidat et je lui demande de s'exprimer sur cette élection.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Bien sûr que c'est au tour de mon groupe d'assumer cette place de deuxième vice-présidence du Conseil. Nous allons l'assumer, mais je déplore vivement le petit jeu auquel certaines personnes se sont amusées ce soir. Il y avait une convention, qui

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

avait été établie entre les chefs de groupes où nous avons réparti les voix et nous nous étions mis d'accord sur les candidats. Je constate qu'il y a des petites manœuvres par derrière qui sont de très bas niveau.

Mme la Présidente

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, je vous rappelle que notre règlement ne nous oblige pas à avoir une 2^{ème} vice-présidence, c'est une option. Ainsi, si Monsieur Nicolet souhaite refuser cette vice-présidence, il le peut et nous n'aurons pas de 2^{ème} vice-présidence.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,
Comme je viens de le dire, il est important que notre groupe joue son rôle au sein du bureau et je vais occuper la place qui m'a été attribuée et nous pourrons, je l'espère, un jour pacifier ces petites histoires.

Mme la Présidente

Je remercie M. Nicolet et M. Nouis pour sa candidature, vous pouvez maintenant applaudir.

Applaudissements de l'assemblée.

8.4. Election de 2 scrutateurs-rices

Je remercie vivement les scrutatrices sortantes, Madame Helga Young-Rarden et Madame Marie-Christine Secretin pour leur enthousiasme et leur travail durant l'année écoulée.

Je rappelle qu'elles officieront encore à la séance du 25 août, puisque la passation des pouvoirs aura lieu le 1^{er} septembre.

Elles méritent nos applaudissements.

Les scrutateurs suppléants, Monsieur Fabrice Borlat et Monsieur Claude Bovey ont donné leur accord pour assumer la continuité dans le mandat de scrutateurs.

Monsieur Borlat et Monsieur Bovey sont élus scrutateurs par acclamations.

8.5. Élection de 2 scrutateurs-rices suppléant-e-s

J'ai reçu deux candidatures : celles de Madame Jeanne Quillet et Monsieur Marc Bourgeois.

Madame Jeanne Quillet et Monsieur Marc Bourgeois sont élu-e-s par acclamations.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

9. Élection de la commission de gestion 2020-2021

Élection de la commission de gestion

Ce sont les articles 42 et 46 de notre règlement qui régissent la commission de gestion quant à sa composition et à son mode d'élection. Lorsque l'assemblée nomme elle-même une commission, elle y procède au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le sort décide.

Lorsque le nombre de candidat-e-s est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

Liste des candidat-e-s :

Lory Balsiger (PLR),
Jacques Laurent (PLR),
Christoph Stoeri (PLR),
Daniel Gnerre (GIB),
Daniele Gambazza (GIB),
Windsor Mills (VO),
Matthieu Sesseli (PS).

J'ouvre la discussion concernant ce point. Y a-t-il des propositions d'autres candidatures ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Nous passons au vote.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection devient tacite.

Je vous félicite et vous remercie pour votre implication qui permet d'assurer une certaine continuité dans les dossiers.

Applaudissements de la salle

10. Élection de la commission des finances

Ce sont les articles 43 et 46 de notre règlement qui régissent la commission des finances quant à sa composition et à son mode d'élection. Lorsque l'assemblées nomme elle-même une commission, elle y procède au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le sort décide.

Lorsque le nombre de candidat-e-s est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

Madame Rita Crevoisier Mills a décidé de se retirer de cette commission. Je la remercie pour sa ténacité, son implication et son travail fourni dans cette commission.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Le siège des Verts et Ouverts laissé vacant par Monsieur Beringhs leur revient.

Les autres membres demeurent et je les en remercie.

Liste des candidats :
Olivier Commend (PLR)
Philippe Volet (PLR)
Gilbert Jaunin (GIB)
Charles Blanchod (GIB)
Romain Belotti (UDC)

J'ai reçu la candidature de Monsieur Yvan Kohli (PLR) et de Monsieur David Baumeler (VO) qui reprendra le siège de M. Beringhs.

J'ouvre la discussion concernant ce point. Y a-t-il des propositions d'autres candidatures ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Nous passons au vote.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection devient tacite.

Applaudissements de la salle

11. Élection complémentaires pour les autres commissions permanentes

Mme la Présidente

C'est surtout pour information que je vous transmets ces détails, car comme mentionné à l'art. 46, un siège vacant reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller ou la conseillère à remplacer.

Commission de recours des taxes

Monsieur Matthieu Sesseli souhaite se retirer de la commission de recours. Il sera remplacé par Madame Rita Crevoisier Mills.

Commission intercommunale SIGE :

Monsieur André Grivel (VO), délégué, et Monsieur Michel Cardinaux (UDC), suppléant, ils souhaitent tous les deux procéder à une rocade de leur poste.

Les chef-fe-s de groupe ont préavisé favorablement.

Y a-t-il des objections ? Si tel n'est pas le cas, je vous prie de le manifester en applaudissant.

Applaudissements de l'assemblée.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

12. Interpellations, motions, postulats et pétition

12.1. Pétition

Mme la Présidente

J'ai reçu une pétition signée par 24 habitant-e-s de Blonay, concernant la sécurité du haut du chemin du Lacuez. Comme il s'agit du domaine public cela relève de la compétence de la Municipalité. Je n'ai pas besoin de la leur remettre puisqu'ils ont répondu, il y a quelques jours, aux pétitionnaires en leur disant qu'ils avaient pris en compte comme une pétition la lettre que je vous ai lue en début de séance.

Ainsi le Conseil communal remercie la Municipalité d'avoir agi et nous attendons de la Municipalité qu'elle informe le Conseil de la suite donnée à cette pétition.

12.2. Interpellation conjointe du GIB, les Verts et Ouverts et le PS, déposée par Madame Annalena Hellmüller, « Règlement sur la protection des arbres : quelques zones d'ombre... »

Mme Annalena Hellmüller

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La végétation arborée de notre commune participe à la qualité de vie de ses habitant.e.s, à la biodiversité et aussi à la lutte contre les bouleversements climatiques, en créant des îlots de fraîcheur et en contribuant à l'absorption des gaz à effet de serre (GES). Nous sommes souvent envies par les habitant.e.s de localités voisines moins bien servies en plantations majeures : des photos panoramiques de notre bourg et de ses environs immédiats en disent long sur ce précieux capital arborescent.

Sans doute consciente de cette richesse, notre commune s'est dotée d'un Règlement sur la protection des arbres, adopté par le Conseil communal en juin 2013, découlant de la Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Ce règlement est complété d'un « Guide de la gestion des espaces verts et recommandations pour la protection des arbres » ainsi que d'un Plan de protection des arbres et de son inventaire des arbres monumentaux répertoriés sur 131 fiches.

Or, ces derniers mois, notre Municipalité a autorisé ou ordonné, sur au moins deux sites privés, des abattages de plusieurs arbres ou bouquets d'arbres protégés, remarquables et réputés en bonne santé. Cela visiblement à la demande de privés ou de constructeurs, aux dépens de l'intérêt général. Des habitant-e-s de la commune qui déplorent ces graves atteintes au patrimoine naturel et à l'environnement ont réagi sans qu'il leur soit répondu clairement de quelle manière la réglementation communale avait été appliquée dans le cas d'espèce.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes à notre Municipalité :

1. Comment est-il possible qu'un arbre remarquable et d'essence majeure (un cèdre âgé de plusieurs dizaines d'années) ait été abattu à la Route de Vevey, au nord du « Jeu de boules » (parcelle 1353), malgré les précautions exigées

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

- du constructeur ? Quels sont les articles du règlement communal qui ont justifié cette décision ? Si cet arbre a été définitivement endommagé malgré les recommandations communales, quelles sont les répercussions pour les contrevenants ?
2. Le propriétaire d'un jardin centenaire (parcelle 1708) se voit actuellement contraint, par notre Municipalité, d'abattre 2 grands arbres protégés au sens du règlement communal. Dans ce contexte, nous voudrions savoir quels sont les motifs qui pourraient amener la Municipalité à ordonner l'abattage d'arbres protégés parfaitement sains, plantés bien avant les constructions alentour, en dehors de tout projet de construction et qui ne font subir aux voisins aucun préjudice grave. Quels sont les articles du règlement communal qui justifieraient une telle décision ?
 3. D'une manière plus générale, quelle est la procédure suivie par la Municipalité lorsqu'elle décide de la levée de la protection d'un arbre ? Sur quelles expertises s'appuie-t-elle ?
 4. Quel est le rôle des experts ? Arrive-t-il à la Municipalité de ne pas suivre des avis d'experts, et dans ce cas, pour quelles raisons ?
 5. De quand date le plan actuel de protection des arbres, au sens de l'article 4 du règlement communal ?
 6. De même que la Municipalité s'appuie sur plusieurs commissions de référence (telle la Commission d'urbanisme), ne serait-il pas utile et très actuel qu'elle se dote d'une commission de référence en matière de protection de la nature, des monuments et des sites ?

Par avance, nous remercions la Municipalité de ses réponses.

Mme la Présidente

L'interpellation est signée par plus de 10 personnes, dès lors elle peut être traitée.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Nous donnerons des réponses précises aux différentes questions que vous avez posées dans votre interpellation.

Ce que je peux déjà dire, c'est que sur quelques cas que j'ai en mémoire, concernant des projets de constructions, pour ériger telle ou telle construction sur des parcelles constructibles, il peut y avoir un certain nombre d'arbres qui peuvent gêner à la construction.

C'est prévu dans notre règlement sur les arbres, qui de mémoire date de 2013. A ce moment-là, nous faisons analyser par un bureau externe l'abattage de ces arbres et la perte pour la biodiversité et la nature. Ce bureau est mandaté par la commune au frais du promoteur/propriétaire, pour avoir des plantations de compensation.

Sur la base de ces différentes études nous exigeons que le promoteur respecte l'obligation de replanter, afin que la volumétrie et la qualité des essences soient similaires dans quelques années.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Il y a un échange qui est fait et qui est évalué par un bureau mandaté par la commune, un mandat complètement externe, qui n'est ni de la composante du promoteur, ni de l'architecte. C'est la commune qui mandate un bureau externe, nous l'avons fait plusieurs fois, après il est validé, approuvé par la Municipalité et introduit comme clause du permis de construire.

Nous répondrons plus précisément aux différentes questions mentionnées dans votre interpellation.

12.3. Interpellation des Verts et Ouverts, déposée par Monsieur Jean-Marc Nicolet, « Plan d'affectation communal : hâte-toi lentement... et pendant ce temps, le territoire se bétonne ! »

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

En février 2019, notre Conseil communal a pris connaissance de la présentation du Bureau d'urbanisme Repetti, mandaté par la Municipalité afin de dégager une vision communale liée au redimensionnement de la zone à bâtir.

Nous avons retenu, de la présentation des urbanistes, que dans les secteurs spécifiques des Chevalleyres et de Chantemerle, on compte déjà 30 habitants de trop par rapport à la planification du Plan directeur cantonal. C'est pourquoi, l'exécutif de Blonay a transmis, en 2017 déjà, une vision communale visant à réduire le surdimensionnement dans ces secteurs « hors centre », secteurs de notre commune assez mal desservis par les transports publics (plus de 300 m. d'une halte de train et/ou fréquence de transport public à 60 min.).

Nous avons appris, lors de cette même séance, que la Municipalité projetait de mettre à l'enquête publique, fin 2019, la mise en place d'une zone réservée pour une durée de 5 ans, prolongeable de 3 ans (au sens de l'article 46 de la LATc), dans ces secteurs surdimensionnés. Ce qui revient à suspendre la délivrance de permis de construire jusqu'à l'adoption du Plan directeur intercommunal et de la révision du Plan d'affectation communal, ce dernier étant annoncé pour cette année 2020.

En septembre 2019, j'ai déposé une interpellation posant 5 questions sur le retard pris dans notre commune en matière d'aménagement du territoire. Dans ses réponses, la Municipalité a précisé le calendrier et s'est engagée, notamment à mettre à l'enquête des périmètres ciblés en zone réservée au début de l'année 2020 et d'engager la révision du Plan d'affectation « des hauts » simultanément. La Municipalité précise encore que 18 villas ont été construites dans la zone hors centre depuis ces trois dernières années et que 15 autres projets sont en attente dans ce secteur reconnu surdimensionné et qui devrait être « gelé » au moyen d'une zone réservée (comme c'est déjà le cas à Saint-Légier).

C'est pourquoi, je pose les questions suivantes à notre Municipalité :

- 1) Où en sont les travaux relatifs à la mise à jour de la vision communale de l'aménagement du territoire ?
- 2) Ce document fondamental, annoncé pour l'automne 2019, mériterait largement d'être présenté au Conseil communal. Quand notre Municipalité pourra-t-elle le faire ?

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

- 3) Où en sont les travaux (annoncés pour la fin 2019 – début 2020) relatifs à la mise à l'enquête de la zone réservée ?
- 4) Combien de projets de construction hors zone centre (donc en secteurs surdimensionnés) sont-ils en cours ou encore suspendus, sur les 15 annoncés l'automne dernier ?
- 5) A quoi en est la révision du Plan d'affectation dit « des hauts » et quelles en sont les limites sur le terrain ?
- 6) En quoi le jugement récent du Tribunal fédéral annulant le nouveau Plan d'aménagement du territoire de Montreux est-il susceptible d'influencer la méthodologie adoptée par notre commune, à savoir fractionner le territoire communal en plusieurs plans d'affectation ?

Par avance, je remercie la Municipalité de ses réponses.

Mme la Présidente

Cette interpellation est cosignée par 5 autres membres, dès lors elle peut être traitée. La Municipalité souhaite-t-elle répondre maintenant.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, J'ai quelques éléments de réponse, avant que nous répondions précisément aux 6 questions qui sont posées.

La première, c'est que comme, indiqué dans la communication municipale, nous rencontrons prioritairement les propriétaires concernés par le futur projet de mise en zone réservée, aussi bien à l'intérieur, qu'à l'extérieur du périmètre.

Nous les rencontrons la semaine prochaine, après nous ne voulons pas faire une mise à l'enquête immédiatement, afin qu'il ne nous soit pas reproché de le faire pendant les vacances scolaires.

Nous le ferons à la fin des vacances scolaires, la mise à l'enquête est prévue à la rentrée, que ce soit pour les zones réservées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre compact. C'est le premier élément de réponse que nous pouvons donner.

Comme nous l'avons également expliqué lors des présentations faites avec M. Repetti, nous pouvons remarquer que chaque fois que nous mettons un projet à l'enquête à l'extérieur du périmètre centre : par exemple au Chevalleyres, les parcelles qui sont à l'intérieur d'un périmètre bâti, à l'intérieur des Chevalleyres pas en bordure, ne donnent lieu à aucune remarque de la DGTL. Ce n'est pas parce qu'il est surdimensionné, mais il s'agit d'une logique qui dit que quand on bâtit à l'intérieur d'un périmètre bâti, ce n'est pas, selon leur analyse, un surdimensionnement.

S'il était question de construire à l'extérieur de la zone bâtie, là la question pourrait se poser, mais comme nous ne sommes pas dans ce cas de figure, même s'il y en a 15 à l'intérieur du périmètre bâti cela équivaut à une construction classique et ordinaire. D'ailleurs nous n'avons même pas eu une remarque, pour ces différents objets que nous mettons à l'enquête. Nous continuons sur ce chemin-là, par contre effectivement, il y a certaines parcelles qui sont un petit peu en bordure de la zone bâtie et qui sont prévues pour être mise en zone réservée.

Pour respecter les différents pouvoirs, une fois que nous aurons rencontré les propriétaires concernés, l'étape suivante est bien évidemment de présenter, j'imagine

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

pour le Conseil de fin août, notre réflexion par rapport aux zones réservées et après, pourquoi pas, imaginer une présentation au public.

Nous vous répondrons au cas par cas et dans la foulée, dans le courant de l'automne, nous aurons la mise à l'étude du PGA pour la partie des hauts, c'est-à-dire la partie hors du périmètre et pour laquelle nous avons un délai à 2021 pour rendre le résultat de nos études.

Nous répondrons plus techniquement et précisément aux 6 questions que vous avez posées.

11. Propositions individuelles, observations et vœux

M. Matthieu Sesseli

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

C'est une question pour la Municipalité, concernant Racines Collectives et le jardin qui avait été fait à la base sur la parcelle 1596 et qui a été déplacé.

Quelle sont les raisons du déplacement de cette parcelle pour les jardins de Racines Collectives et est-ce que le nouvel emplacement qui leur est prêté, mis à disposition par la commune est de taille identique ?

M. Jean-Luc Chabloz, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons dû changer l'emplacement que nous vous avons présenté car une propriétaire adjacente était contre cet emplacement. Nous avons réfléchi et nous avons présenté à Racines Collectives un autre endroit qui nous paraissait tout à fait judicieux.

Cet endroit au niveau des m² est de la même dimension, nous avons toujours 500 m² et nous avons déplacé ce jardin sur la même parcelle.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite juste tenir informé le Conseil et la Municipalité de ce qui s'est passé pour certaines personnes âgées à Blonay pendant cette période de COVID, car j'ai été abordée par quelques familles, surtout leurs enfants, voire petits-enfants.

Certaines personnes âgées ont reçu des appels d'une ou d'un médecin de Blonay, par exemple, le jour de son anniversaire pour lui souhaiter de bons vœux. Un téléphone sympathique, mais sans visée médicale.

La personne âgée était toute contente et trouvait que les médecins d'ici sont bien, mais elle était un peu moins contente quand quelques jours plus tard, elle s'est vu facturer cette prestation.

Si cela n'avait été qu'un seul cas, je n'en parlerais pas ici ce soir, mais il y a eu plusieurs cas identiques.

Je trouve que ce n'est pas normal, j'interpelle mes amis du parti socialiste, parce que la parenté a écrit au médecin cantonal qui leur a répondu que les médecins doivent prendre des nouvelles de leurs patients pour voir s'ils sont bien informés.

Je trouve que c'est de l'abus, des personnes âgées qui n'ont pas toujours les moyens et qui doivent payer ce genre de facture, n'osent même pas se plaindre à leur médecin, car quand nous avons un certain âge et que nous sommes suivis pour une maladie lourde, nous n'allons pas et n'osons pas changer de médecin.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

Nous ne pouvons rien faire contre cela, mais je voulais quand même vous en parler ce soir, parce que je trouve que ce n'est pas normal et si quelqu'un a de bonnes idées, qu'ils les mettent en pratique. Parce que maintenant les grandes chaleurs vont arriver et est-ce que les personnes âgées vont recevoir un téléphone et à nouveau une facture derrière ?

C'était juste une information.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Comme mes collègues de la Municipalité et tout le monde dans la salle, nous sommes vraisemblablement un peu surpris, mais l'information est intéressante.

Vous savez que sur le plan des administrations, nous avons aussi téléphoné, mais nous n'avons rien facturé, nous voulions juste avoir des nouvelles pendant la période COVID et ce sera suivi par le plan canicule qui vient d'être mis en route maintenant. Entre les deux communes, il s'agissait d'environ 2200 personnes, il y a des couples, donc il n'y a pas forcément eu 2200 téléphones, mais plus d'un millier de téléphones ont été faits, entre les deux administrations communales, pour être sûrs d'avoir des contacts. Il y a aussi la maison Picson qui en a fait une partie pour s'assurer que tout allait bien.

Par contre, nous n'appelions pas nécessairement le jour de l'anniversaire de la personne.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

J'ai une question rapide à notre Municipalité concernant la pétition de tout à l'heure, qui parlait de ces notions de réduction de vitesse. Il y a deux postulats, événement rare dans notre Conseil, dans notre commune, qui ont été déposés sur le même sujet, concernant le 30 km/h de nuit et de jour. J'aimerais juste savoir si nous pouvons espérer avoir quelques éléments de réponse avant septembre, le temps se fait un peu long. Merci

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Nous nous sommes réunis entre les deux communes pour aborder cette problématique ensemble. Nous avons également contacté le Canton et cela peut paraître étrange, mais les problématiques sont différentes d'une commune à l'autre. Parce qu'il faut savoir, et nous avons un spécialiste dans la salle qui pourra peut-être également vous donner des précisions, que l'éligibilité pour permettre un 30 km/h de jour ou de nuit, comprend un certain nombre de critères et qu'ils sont, dans ce cas-là, différents dans la commune de Blonay et de St-Légier.

Pas parce que nous sommes deux communes différentes, mais parce qu'en plus du bâti qui est différent, il y a d'autres critères.

Les réponses vont bientôt arriver, mais elles seront faites commune par commune, parce que lesdits critères font que les réponses ne peuvent pas être identiques d'une commune à l'autre. Voici ce que je peux vous transmettre aujourd'hui, mais la réponse devrait vous parvenir dans très peu de temps.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

M. Philippe Volet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

J'ai une question pour M. le Municipal Schneider concernant le préavis pour le réaménagement du chemin du Flumez.

Dans le préavis, il était inscrit qu'une fois les travaux terminés, cette route serait rendue au public.

Comme il y a plusieurs riverains qui ont commencé à faire des manifestations quand les gens passaient, je voulais juste avoir votre confirmation que cette route serait bien remise à disposition et empruntable par tout le monde une fois les travaux terminés ?

M. Christophe Schneider, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Je pense que vous avez raison, mais je vais me renseigner pour être sûr.

Parce que le chemin de la Baillaz est sur Blonay et le chemin du Flumez est sur St-Légier, je vous répondrai au prochain Conseil.

Mme Cécile Vouilloz

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Ma remarque porte sur l'entretien des haies en bordure du domaine public. Comme par exemple à la route de Vevey où la haie dépasse largement sur le domaine public empêchant la visibilité pour toutes les personnes qui utilisent cette route.

Mes questions sont :

Y a-t-il une surveillance des bords de routes ou de chemins qui longent le domaine public ?

Est-ce que les propriétaires de ces haies reçoivent des informations quand ils ne font pas leur travail ?

M. Jean-Luc Chabloz, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

Oui, effectivement il existe un règlement, nous l'appliquons et nous écrivons une lettre aux propriétaires lorsque leurs arbres dépassent les propriétés en leur fixant un délai pour les mettre à niveau.

S'ils ne tiennent pas ce délai, c'est nous qui entreprenons les travaux et qui facturons aux propriétaires.

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Je vous remercie de penser à prendre vos cartons de vin.

Je remercie celles et ceux dont les membres de groupes sont absents de bien vouloir les prendre pour eux. Sinon je vois deux options, soit l'on m'informe très vite de ce que je fais de ces cartons ou ils iront dans la réserve de la maison de commune et feront partie de la réserve du Conseil communal.

Pour ce soir, c'est M. Thusitha qui nous a préparé l'apéritif qui vous sera proposé, merci de l'applaudir pour le remercier.

Applaudissements de l'assemblée.

PROCÈS-VERBAL N° 33

Conseil Communal

Séance du mardi 30 juin 2020, 18h30

J'ai dû faire appel à un ami, puisque mon attention n'a jamais été attirée sur le fait que le budget pour notre apéritif est de CHF 300.-, vous comprendrez qu'à ce tarif, il est difficile de faire un apéritif agréable. Pour l'année prochaine, j'ai demandé que le budget pour l'apéritif soit monté à CHF 600.-, vous en êtes informé-e-s.

Monsieur Capozzi n'étant pas là pour des raisons de sécurité par rapport à sa santé, je vous mettrai à contribution pour aller chercher à la cuisine, des bouteilles d'eau et de vin et pour les apporter vers la sortie en maintenant les distances autant que faire se peut et n'oubliez pas de vous désinfecter les mains.

Monsieur Capozzi vous transmet ses salutations et vous souhaite un bel été.

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités.

Je me réjouis de vous retrouver à l'apéritif servi à l'extérieur de la salle ou lors de la prochaine assemblée du conseil communal le 25 août à 20h30. Bel été.

Dans l'intervalle, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, je vous remercie de votre attention et vous souhaite à toutes et à tous un bel été et un bon retour chez vous.

Je clos ainsi cette séance du conseil communal à 20h55.

Au nom du Conseil communal de Blonay

La Présidente



Laura Ferilli



La Secrétaire



Céline Morier

Annexe : courriers

François Montet

Chaucey 14

1807 Blonay

Madame

Laura Ferilli

Présidente du Conseil communal

1807 Blonay

Blonay, le 26 mai 2020

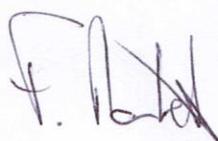
Démission du Conseil communal remis en main propre

Madame la Présidente,

Par la présente lettre remise en main propre, je vous informe de ma démission du Conseil communal de Blonay à l'issue de la séance du 26 mai 2020.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et en saluant votre engagement pour la collectivité de Blonay, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

François Montet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Montet', with a stylized flourish at the end.

Madame Laura Ferilli,
Présidente du Conseil communal
Route du Village 45
1807 Blonay

Municipalité de Blonay
Route du Village 45
1807 Blonay

Blonay, le 5 mars 2020

Blonay, le 5 mars 2020

Madame la Présidente,

Nous vous adressons la copie du courrier que nous avons soumis à la municipalité de Blonay concernant la situation sécuritaire catastrophique du haut du chemin du Lacuez.

En raison de la priorité et l'urgence de notre démarche, nous vous demandons de bien vouloir lire cette lettre lors de la prochaine séance du conseil communal du 30 juin prochain.

En vous remerciant d'avance de votre soutien pour la sécurité de nos enfants et des piétons, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations les meilleures.

Les riverains du haut du chemin du Lacuez

En raison du coronavirus et de la période de confinement, nous avons jugé plus opportun de différer l'envoi de cette demande groupée. Pour ces raisons, ce courrier est daté du 5 mars 2020.

Les riverains du haut du chemin du Lacuez

29 signataires
30 mai 2020

Annexes : - lettre à la Municipalité de Blonay, sécurité au chemin du Lacuez
- photos justifiant la situation

Les riverains du haut du chemin du Lacuez

Mesures d'urgence pour la sécurité des piétons au chemin du Lacuez

Copie : Madame Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal

Monsieur le Syndic, Messieurs les membres de la Municipalité,

Nous vous avons signalé à plusieurs reprises, par nos différents courriers, de la dangerosité du haut du chemin du Lacuez. Aujourd'hui nous tirons la sonnette d'alarme car aucune mesure n'a été prise.

Nous les riverains de la première partie du chemin du Lacuez, nous nous sentons abandonnés et nos enfants livrés à eux-mêmes au profit de cette déviation du trafic qui semble prioritaire à la sécurité.

En effet, en 2017, lors de l'annonce de l'augmentation de la fréquence à 4 trains par heure sur la ligne du MOB, il avait été conseillé aux usagers de la route : «d'utiliser les dessertes comme le chemin du Lacuez qui relie le haut et le bas du village, pour éviter le centre du village et les files d'attente aux passages à niveau» c'était une partie du communiqué relayé par plusieurs radios (Yes Fm début 2017).

Depuis ce communiqué, aucune proposition ni mesure n'ont été prises pour absorber cette augmentation de trafic ! Dans un chemin déjà à l'agonie on laisse les riverains gérer ces dangers ?

De plus, depuis quelques semaines, les camions de chantier sont de retour pour la construction des villas (parcelles 1567 /1568) du bas du chemin, même s'ils doivent passer par le chemin de Fossaulion, certains poids lourds passent outre cette obligation et l'insécurité augmente.

Aujourd'hui, nous avons peur pour nos enfants et nous vous demandons d'agir dans l'urgence, pour qu'un piéton ne se fasse happer par un véhicule.

Les dangers que nous vivons tous les jours :

- entre la Maison Béthel (no 4) et le no 8, le chemin est tellement étroit que les enfants montent sur les talus pour se mettre en sécurité et risquent de glisser et d'être heurtés par un véhicule
- au même endroit, il ne reste que 20 cm. entre les voitures et les personnes ! Imaginez la panique pour un enfant, lorsqu'il se retrouve face à un camion volumineux de plusieurs tonnes ! Il y a une dizaine d'années le chemin n'était pas accessible aux camions de plus de 3.5 tonnes, mais le panneau d'interdiction a depuis été enlevé !
- Lorsqu'il neige, il n'y a plus d'espace pour les piétons (moment vécu avec un camion poubelle)
- toujours dans ce goulet, impossible pour une maman et sa poussette de croiser pour se déplacer en toute sécurité
- aux heures de pointe, le trafic est incessant et les véhicules utilisent nos espaces privés pour croiser (ex.: 3 voitures se garent dans la cour de la Maison Béthel pour s'éviter)
- entre le numéro 12 et le numéro 8 des véhicules dépassent la vitesse de 50km/h. (la limitation de vitesse est toujours de 50 km/h pourquoi ?)

Les mesures d'urgence concrètes et immédiates existent :

- abaissement de la vitesse à 30 km/h (demande immédiate au canton)
- panneaux provisoires conseillant une vitesse à 30 km/h
- interdiction aux camions de plus de 3.5 tonnes
- abris pour sécuriser les piétons (bornes réfléchissantes)
- peinture au sol pour délimiter une zone prioritaire aux piétons (idem chemin des Cuarroz)
- panneaux "Attention Enfants"
- pose d'un radar préventif entre les no 12 et 8, et non pas à la hauteur de la Maison Béthel où les véhicules réduisent leur vitesse en raison de l'exiguïté de la chaussée (radar réglé à une vitesse limitée à 30 km/h et non pas 50 km/h comme actuellement au chemin de Faussolion)

Puis priorité à la réfection complète de ce chemin (40 ans d'attente) :

- Élargissement et création de trottoirs
- consolidation des bords et des talus
- vitesse réduite et zone à 30 km/h (comme dans la plupart des zones dangereuses, bas du Lacuez, Les Cuarroz, La Chenalettaz, etc...)
- abris de sécurité
- etc...

Pour discuter de ces possibilités et mieux vous rendre compte de la situation urgente de mise en sécurité immédiate, nous aimerions vous rencontrer directement un soir à 17heures devant la Maison Béthel.

Dans l'attente de cette rencontre et de ces mesures d'urgence, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Les riverains du haut du chemin du Lacuez :

Coinue et J.M. Emonet

Lacuez 2A C. et J.-M. Emonet



Lacuez 4 Maison Béthel
Katia de La Baume Directrice



Lacuez 6 O. et A. Monnet

H. Kalbermatter

Lacuez 7A M. et S. Di Bernardo

R. Massonnet
R. Massonnet

Lacuez 7A R. et M. Massonnet

Giuliano et Saverio Vitaliano Ramugliani

Lacuez 7B G. et S. Vitaliano

P.-A. et R.-M. Perret

Lacuez 7C P.-A. et R.-M. Perret

P. et A. Urgese

Lacuez 7C P. et A. Urgese

E. et T. Thurneysen

Lacuez 8A E. et T. Thurneysen

V. et R. Haffter

Lacuez 8B V. et R. Haffter

A. et M. Berdoz

Lacuez 10A A. et M. Berdoz

M. Berdoz

Lacuez 10B M. Berdoz

A. Geiser

Lacuez 16 A. Geiser

M. Prod'Hom

Lacuez 18 M. Prod'Hom



Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier
tél. 021 / 943.28.88

Saint-Légier, le 30 mai 2020

Courrier (avec annexes) adressé à :

- MUNICIPALITE de Saint-Légier – La Chiésaz
- MUNICIPALITE de Blonay

- Présidence du CONSEIL COMMUNAL de Saint-Légier
- Présidence du CONSEIL COMMUNAL de Blonay

- Membres du GROUPE DE TRAVAIL 4 / Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz
« Etude sur le rapprochement ou la fusion des communes »
- Autorités communales – Informatique – Démographie – Vie scolaire et associative – Communication -

Copie à : - Monsieur André GUEX

**Concerne : Projet de fusion Blonay – Saint-Légier
Choix des ARMOIRIES**

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance d'information publique tenue à la Grande Salle de Saint-Légier, le mercredi 6 novembre 2019, j'avais souscrit à ce qui fut présenté comme décision quant aux :

« **Armoiries liées au projet de fusion Blonay – Saint-Légier** ».

Or, le sujet « **Armoiries** », aussi important que très sensible, me paraît, à ce jour, devoir être repris, si possible sans délai, au profit de l'identité historique du village, respectivement de la quiétude qui devrait régner au sein de ce dernier, au su de ce qui suit :

1.- diverses remarques récemment perçues sur la question des « **Armoiries** », ainsi que certains éléments compris dans le Préavis municipal N° 25/2019, ayant de quoi fortement interpeller, je me suis renseigné plus avant sur le dossier ;

2.- mes démarches m'ont conduit à rencontrer un monsieur d'un âge respectable, de santé fragile, aussi fatigué que très affecté, voire choqué, par l'inutilité des démarches entreprises par lui, depuis le**début février 2020**, auprès de la Municipalité de Saint-Légier, pour que le dossier lié aux « **Armoiries** » soit repris, ce qui lui fut refusé ;

3.- ce monsieur, en l'occurrence **Monsieur André GUEX**, reconnu de longue date comme particulièrement féru d'histoire, et encore salué comme tel, en 2014, par la Municipalité de Saint-Légier qui releva l'engagement, l'enthousiasme, la persévérance, et le soutien permanent dont l'intéressé fit preuve avec sa femme lors des multiples démarches qu'il initia et qui permirent finalement de retrouver la première église de Saint-Légier. Tous les éloges alors adressés par la Municipalité à l'endroit de **Monsieur André GUEX** se trouvent dans l'ouvrage : « **UNE EGLISE RETROUVEE – DE SANCTUS LEODEGARIUS** » (pages 2 et 4).

4.- or, au soir du 6 novembre 2019, contrairement à l'annonce parue dans le « **TRAIT d'union N°2** » (v/annexes), ce ne fut aucunement un **projet de blason** qui fut présenté aux participants à la séance publique d'information, mais la **décision prise par les autorités quant à la conception du blason qui se trouvait déjà attaché à la « Convention de fusion »** (pages 4 à 7).

- A ce sujet, il convient de rappeler :

- a) que lors de cette présentation publique, M. Philippe DUCRAUX, membre du Groupe de Travail no 4 (GT4) en charge du thème « **Armoiries** », rappela qu'il avait voulu déposer un **rapport de minorité** sur le sujet, mais qu'il fut prié de s'en abstenir ; suite à l'intervention de M. Philippe DUCRAUX, M. Alain BOVAY, Syndic, lui confirma qu'un rapport de minorité ne pouvait être établi dans le cadre d'un groupe de travail constitué par la Municipalité ;

- b) que le « **Rapport établi par le Groupe de Travail 4** » - 56 pages, non daté et non signé - (disponible sur le site internet communal) précisait ceci :

en page 1 :

« **Thèmes non traités**

Le nom de la commune, les armoiries et les archives sont des thèmes qui seront traités ultérieurement par le groupe de travail si la décision est prise de lancer un processus de fusion entre les communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz

en page 5 :

« Les étapes 2 et 3 (décrites ci-dessous) ne devraient intervenir que dans l'hypothèse où le rapport du COPIL tend à la fusion. Le mandat serait donné par le COPIL.

3.3. Etape 3 – Armoiries et archives »

- c) que le « **Rapport final du Comité de pilotage** » - 11 pages, non daté et non signé - (disponible sur le site internet communal) précisait ceci :

en page 11

« Ce rapport n'est pas tout à fait complet dans la mesure où une proposition de nom et d'armoiries pour une nouvelle commune, ainsi qu'une solution pour la gestion des archives, interviendront après une décision positive des conseils communaux ».

5.- Le « **Rapport final du Comité de pilotage (COPIL)** » fut traité lors des séances respectives des 27 et 28 mai 2019 par les Conseils communaux de Saint-Légier et Blonay.

! Les procès-verbaux des séances des Conseils renseignent sur le traitement consacré au « **Rapport final de la COPIL** » qui précisait «... ne pas être tout à fait complet » (= ?), or, aucun rapport complémentaire portant sur les thèmes pourtant annoncés comme restant à traiter ne parvient à être trouvé, ni obtenu (= ?). Comment comprendre que les rapports portant sur les déterminations du GT4 et du COPIL quant aux « **Armoiries** » appelées à être inscrites dans le projet « **Convention de fusion** », ne se trouvent pas sur les sites internet communaux (= ?).

! Un autre élément - **d'étonnement majeur** - se rapporte à l'assurance formellement donnée, le 28 mai 2019, lors de la séance du Conseil à Blonay, par Monsieur Bernard DEGEX, Vice-Syndic, membre du COPIL, et également membre du Groupe de Travail 4, à savoir :

« ./ des séances participatives avec la population seront prévues, un certain nombre d'options seront proposées et si cela ne se fait pas avec des soirées participatives, un sondage public sera fait pour mettre en avant certains éléments, comme le nom de la nouvelle commune, les armoiries, etc... ce sont des points sensibles et forts émotionnellement. Il semblait important pour le COPIL et respectivement le GT4 d'avoir un contact avec la population. La forme de ce contact n'est pas définie, mais ce point est incontournable ./ » (v/P.V. N° 24 du Conseil, feuille 588, 2^e paragraphe).

Si un sondage public est intervenu quant au nom de la nouvelle commune, un tel sondage portant sur les « **Armoiries** » n'a pas été entrepris, en opposition avec les assurances de Monsieur Bernard DEGEX données par devant le Conseil de Blonay, et la population n'a aucunement été conviée à se prononcer sur diverses options lors des séances publiques d'information des 6 et 27 novembre 2019, lesquelles ne furent pas constitutives de véritables « **séances participatives avec la population** » (= ?).

6.- Sur le choix des « **Armoiries** » entrepris par les Municipalités, le **Préavis N° 25-2019**, traitant de la Convention de fusion et signé par les Municipalités, suscite un certain questionnement, car :

- a) daté du **28 octobre 2019** le préavis comporte la Convention de fusion, également datée et signée à cette date par chacune des deux Municipalités, mais il précise :

en page 6, sous « Article 3 – Armoiries » :

*« L'établissement du blason de la nouvelle commune a été confié à M. Olivier Delacrétaz héraldiste, qui a présenté un projet au groupe de travail 4, respectivement aux municipalités qui ont retenu le projet tel que présenté à la population lors des séances d'information des **6 et 27 novembre 2019** » (= ?) ;*

également en page 6, sous le même point :

« En ce qui concerne St-Légier-La Chiésaz, une croix de Saint-Maurice est apparue, sans bordure, sur quelques documents communaux de la fin du XVIIIe et du début du siècle suivant. Une vieille enseigne d'auberge, nous dit encore l'Armorial, aurait porté une simple croix tréflée, source des armoiries actuelles, créées en 1928 » (= ?) ;

= étonnamment, le Préavis N° 25-2019 ne fait aucune référence historique, ni religieuse :

- a) à la croix tréflée de Saint-Maurice sise au-dessus de l'entrée du porche de l'**EGLISE DE LA CHIESAZ** avec la date de **1523**, comme tel est précisé, photographie à l'appui, en pages 18 et 19 du livre dédié à l'**EGLISE DE LA CHIESAZ**, édité en 1991 par les **Municipalités de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz** (v/annexes) ;
- b) à la croix tréflée de Saint-Maurice qui se trouve sur les fonts baptismaux sis à l'**EGLISE DE LA CHIESAZ**, dans la chapelle Saint-Georges (XIIIe siècle), comme tel est relevé, photographie à l'appui, dans le livre susmentionné, en pages 39 à 41 (v/annexes).

L'importance majeure de ces croix tréflées, qui président de longue date à l'Histoire de Saint-Légier – La Chiésaz, se trouve d'ailleurs régulièrement rappelée et confirmée dans des ouvrages dédiés à la Commune - et édités sous l'égide de la Municipalité - dont :

- « **L'EGLISE DE LA CHIESAZ** » / 1991
- « **SAINT-LEGIER – LA CHIESAZ** » / 1991, textes de MM. Albert SCHWAB et Yvan GASSER couverture avec plan de la Commune 1866-1873 et croix tréflée *
* plan situé dans la Salle de la Municipalité à Saint-Légier (extrait v/annexes)
- « **ST-LEGIER-LA CHIESAZ – Un siècle de vie en images** » / 2011
ouvrage comportant une représentation de la croix tréflée sur plus de 150 pages.

CONCLUSION :

Vous paraît-il vraiment inapproprié de concéder une suite favorable (par « Préavis d'urgence » ?) à l'instante requête/prière de Monsieur André GUEX - reconnu féru d'histoire - pour préserver le **Passé historique de SAINT-LEGIER**, par le maintien de la Croix tréflée sur le blason de la future Commune (voir annexes/comparatif), alors que les **Municipalités de Blonay et Saint-Légier** confirmèrent en 1991 que : « **L'Eglise est référence : c'est le centre de la communauté** » (réf. : ouvrage **L'EGLISE DE LA CHIESAZ**, page 7).



R. Carrard

Quel est le rôle d'une convention de fusion ?

Une convention de fusion a pour objectif de fixer un cadre juridique et politique au démarrage de la nouvelle commune.

Elle précise notamment les aspects relatifs aux noms, armoiries, taux d'imposition, siège de l'administration, statut du personnel, composition des nouvelles autorités (nombre d'élus), montant du soutien financier du canton et règlements communaux.

Cela permet d'être parfaitement transparent vis-à-vis de la population et garantit le bon déroulement du processus de fusion.

En cours de finalisation par les municipalités, le projet de convention sera d'abord présenté aux membres des conseils, puis à la population lors des séances d'information des 6 et 27 novembre 2019.

La convention devra ensuite obtenir l'approbation des deux conseils communaux (21 janvier 2020), puis celle de la population, lors d'une votation populaire (référendum obligatoire) prévue le 17 mai 2020.

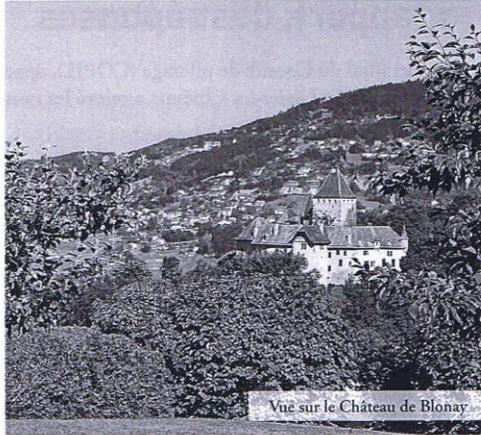
Pourquoi la population n'est-elle pas consultée sur le choix du blason ?

L'héraldique est une science qui obéit à des règles très strictes. Par conséquent, l'établissement du blason de la nouvelle commune sera confié à un expert du domaine. La proposition retenue sera dévoilée à la population en même temps que la présentation de la convention de fusion.

Les villages conserveront-ils leurs noms et numéros postaux et les habitants leur adresse actuelle ?

En cas de fusion, chaque village fera partie d'un ensemble plus grand, la nouvelle commune, mais conservera sa propre identité. Chaque village gardera son nom et son numéro postal. Les bourgeois des anciennes communes deviendront bourgeois de la nouvelle commune. Le nom de leur ancienne commune d'origine restera inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Les panneaux d'entrée de village seront modifiés et indiqueront, Blonay (Commune de ?) ou Saint-Légier-La Chiésaz (Commune de ?).



Vue sur le Château de Blonay



Vue sur l'église de La Chiésaz

CALENDRIER

Octobre-novembre 2019

Elaboration de la convention de fusion par les deux municipalités

6 novembre 2019, 19h, St-Légier-La Chiésaz (grande salle)

Séance publique d'information : choix du nom, présentation des projets de convention et de blason

11 novembre 2019

Parution *Trait d'union* n° 3

27 novembre 2019, 19h, Blonay (GUPB, Aula)

Séance publique d'information : choix du nom, présentation des projets de convention et de blason

21 janvier 2020

Soumission du projet de convention au vote des deux conseils communaux (séances simultanées)

Février-avril 2020

Débats publics (dates à préciser)

17 mai 2020

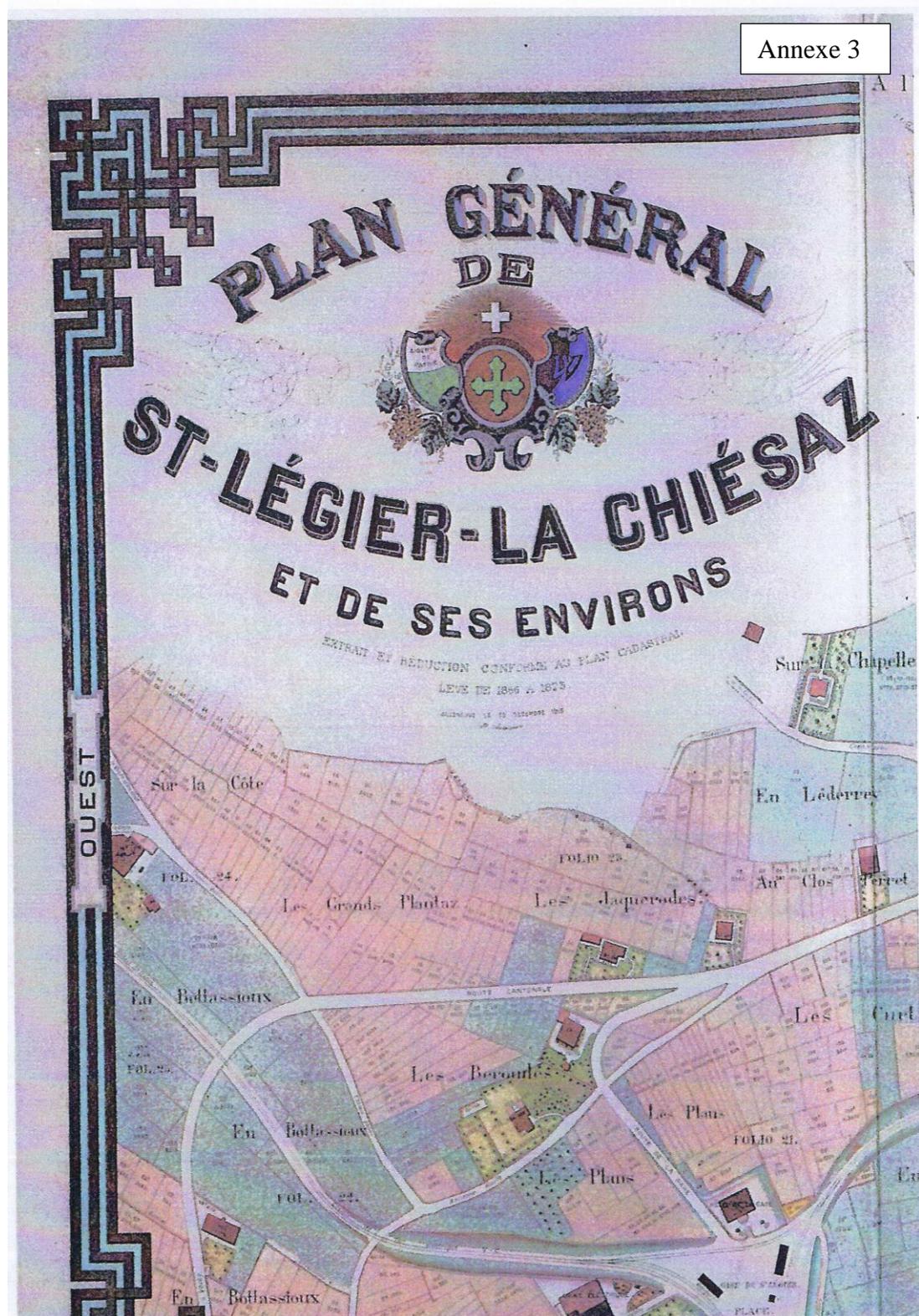
Votation populaire (référendum obligatoire) sur la convention de fusion, pour autant que les deux conseils aient donné leur aval en janvier 2020

Automne 2021

Elections communales

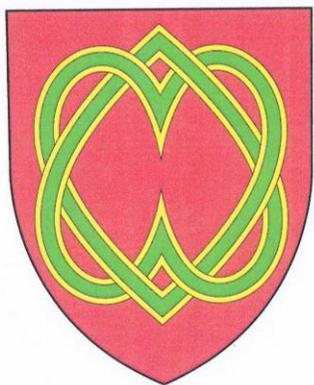
1^{er} janvier 2022

Entrée en vigueur de la nouvelle commune, en cas de oui le 17 mai 2020

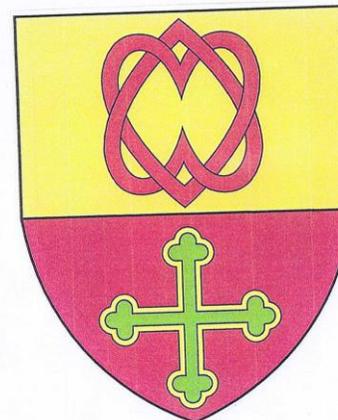




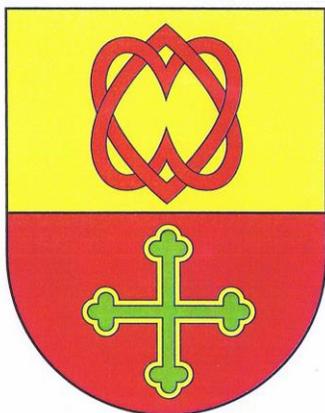
Blonay-Saint-Légier

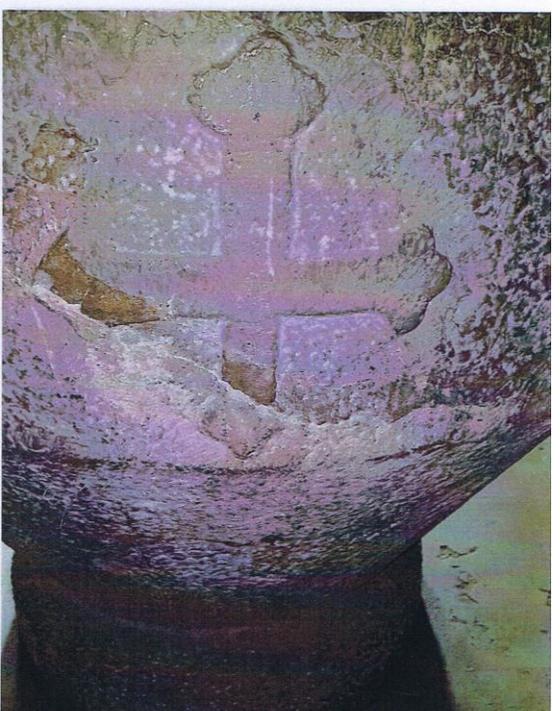
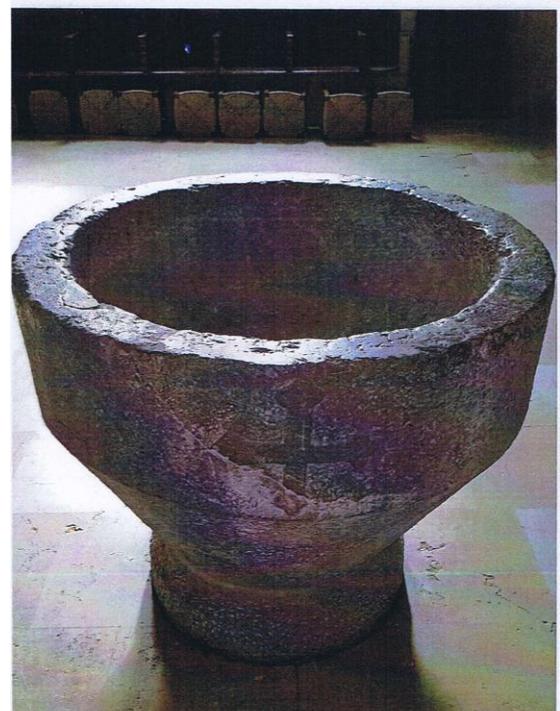
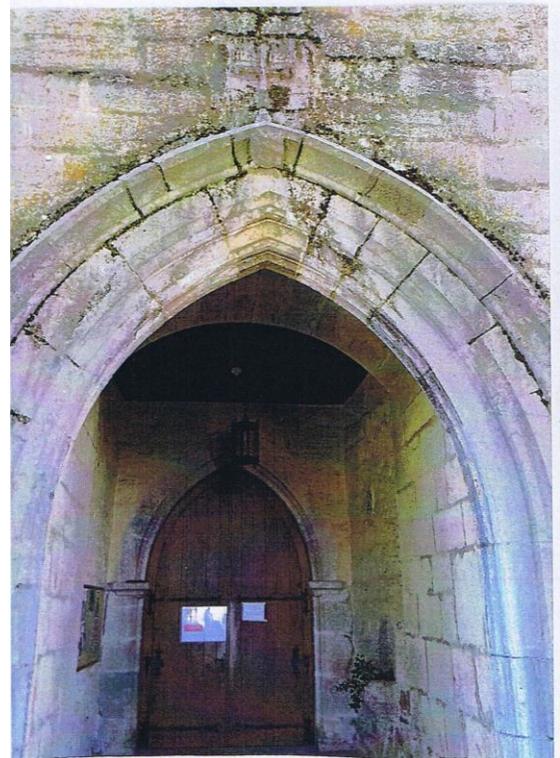
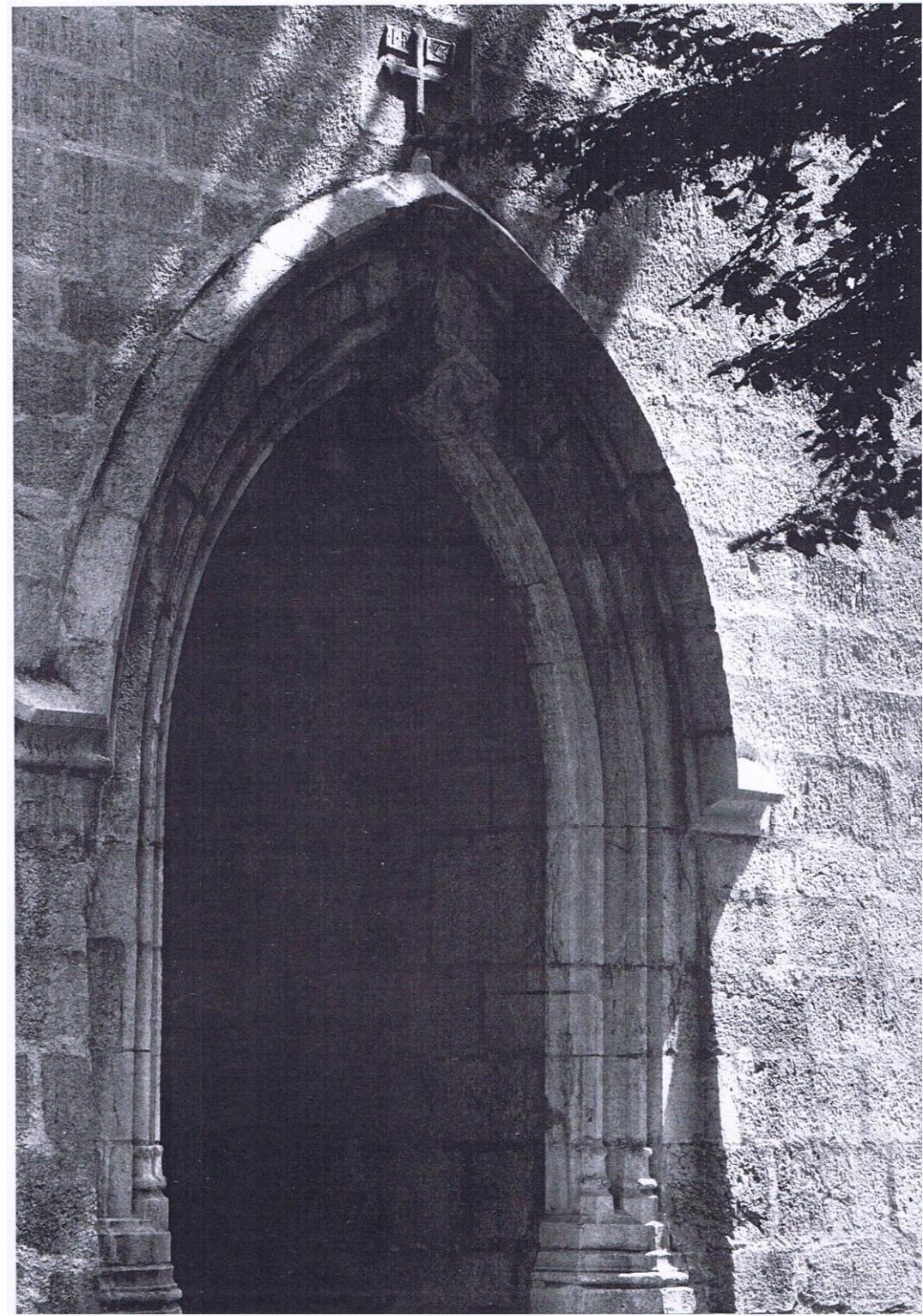


Blonay-Saint-Légier



Blonay-Saint-Légier





**Dossier : Projet de fusion Blonay – Saint-Légier
Choix des ARMOIRIES - Groupe de Travail 4**

Complément à ma lettre du 30 mai 2020

adressé à :

- MUNICIPALITE de Saint-Légier – La Chiésaz
- MUNICIPALITE de Blonay

- Présidence du CONSEIL COMMUNAL de Saint-Légier *
- Présidence du CONSEIL COMMUNAL de Blonay *

- Membres du GROUPE DE TRAVAIL 4 / Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz
« Etude sur le rapprochement ou la fusion des communes »
- Autorités communales – Informatique – Démographie – Vie scolaire et associative – Communication -

Copie à : - Monsieur André GUEX *

* = avec rapport du Groupe de travail IV

Mesdames, Messieurs,

Suite à ma lettre du 30 mai 2020, se rapportant au thème, majeur, des « Armoiries », traité par le **Groupe de Travail 4 (GT4)**, j'ai conduit plus avant mes démarches afin de **cerner plus précisément les modalités qui présidèrent au traitement de ce thème.**

A lecture du « **Rapport du Groupe de travail 4 portant sur les Armoiries** » (obtenu le 5 ct auprès de l'Administration communale) il apparaît - **de façon édifiante et choquante** - que le traitement dédié aux « Armoiries » est intervenu **bien trop tardivement et de façon hyper-précipitée**, en transgressant allègrement le plan de travail qui fut prévu et annoncé par les Municipalités.

Réuni le **23 octobre 2019** - soit moins de 15 jours avant la séance d'information publique du 6 novembre 2019 - le **GT4** n'a pas été convié à se prononcer sur des **propositions** quant aux Armoiries à envisager, mais sur : **une seule proposition** déjà structurée (= ?).

Le **GT4** a alors réagi en conséquence, inscrivant attentivement dans le « **Rapport du Groupe de Travail 4** » d'importantes et très sérieuses remarques et réserves, dont :

- « **craindre néanmoins que certains regrettent l'absence de la croix tréflée de Saint-Légier** »
- « **que cette disparition pourrait blesser certains Tyalos** »
- « **que les membres du groupe auraient aimé avoir plusieurs possibilités** »

Le rapport confirme également, dans sa « **Conclusion** », que :

- « **sans avoir procédé à un vote formel, le groupe de travail est plutôt favorable au projet d'armoiries de M. Delacrétaz, avec les réserves évoquées** ».

Dans ce contexte, il convient de constater et rappeler que :

- a) le **27 mai 2019**, lors du Conseil communal à Saint-Légier, Monsieur A.BOVAY, syndic, déclara : « **./.. le Groupe de travail 4 va se positionner sur différents enjeux qui sont le nom de la commune, les propositions d'armoiries, les archives et différents autres thèmes ./..** » ;
- b) le bulletin « **Trait d'union No 2** », et le « **COMM'une INFO N° 47** », publiés en **octobre 2019**, annoncèrent, tous deux, les séances publiques d'information des **6 et 27 novembre 2019**, touchant à la présentation des **projets** de convention et de blason, **avant même que le GT 4 ne se soit penché et prononcé sur le sujet « Armoiries » (= ?)** ;
- c) les préavis municipaux **No 8-2019/Saint-Légier**, et **07-2019/Blonay**, traités et votés par les Conseils communaux respectifs, le 27 mai 2019 à Saint-Légier, et le 28 mai 2019 à Blonay, firent tous deux état de « **trois séances à 4 heures** » pour les travaux encore à tenir par le **GT 4**, dont pour les « **Armoiries** » ;
- d) le « **Rapport du Groupe 4** » ne fait aucunement état d'une séance autre que celle tenue le **23 octobre 2019 (= ?)** ; **faut-il comprendre qu'aucune séance n'a été tenue par le GT 4 entre fin mai 2019 et le 23 octobre 2019, soit sur ...près de 5 mois (= ?)** ;
- e) la séance tenue le **23 octobre 2019** par le **GT 4** pour traiter des « Armoiries » est intervenue **moins de 3 jours ouvrables (= ?)** avant l'établissement des préavis « **25-2019 pour Saint-Légier & 20-19 pour Blonay**, datés du **28 octobre 2019**, comportant la « **Convention de fusion** » et la présentation des « Armoiries » par les Municipalités ;

f) par les préavis 25-2019/Saint-Légier & 20-19/Blonay, du 28 octobre 2019, les Municipalités confirmèrent, quant aux « Armoiries », avoir : *«./ retenu le projet tel que présenté à la population lors des séances d'information des 6 et 27 novembre 2019»*, ce qui suscite un certain questionnement quant à une formulation prêtant à confusion ou une décision prise avant l'heure (= ?) ;

g) alors que, sur décision des Municipalités de Saint-Légier (Communication municipale No 18-2019 du 24 juin 2019) et Blonay (Conseil communal du 25 juin 2019) pour *« rendre publics les rapports des groupes de travail sur les sites internet des communes », la décision prise n'a pas été suivie d'effet pour le Rapport du GT4 traitant des « Armoiries » (= ?)*

A relever également que le « Rapport final du GT4 » n'est pas intégré dans le « Rapport final du COPIL », comme prévu et annoncé sous point 3.4. - Etape 4, du « Rapport intermédiaire du GT 4 », en pages 3 et 5 (voir annexe / = ?)

L'hyper-précipitation enregistrée en octobre 2019 dans le traitement du thème « Armoiries » par le GT4, et l'intervention-supplique de Monsieur André GUEX pour tendre à préserver l'identité historique de « Blonay-Saint-Légier », résultent de l'inobservation des dispositions fixées pour le GT4 dans les préavis traités par les Conseils en mai 2019 (Saint-Légier / préavis N° 8-2019 et Blonay préavis 07/19), lesquels prévoyaient :

- trois séances à 4 heures pour traiter du thème (dépense prévue : CHF 2'700.00) et assurer la création héraldique la plus appropriée qui soit et à même d'être reconnue par tous (référence est faite à une déclaration de Monsieur Alain BOVAY, Syndic de Saint-Légier : *« La participation se veut dans un esprit de consultation générale »* (P.V. du Conseil du 27 mai 2019, page 335, 1^{er}§).

CONCLUSION

Il conviendrait d'avoir le courage et la volonté de reconnaître qu'une erreur a été commise et que les deux Municipalités mettent tout en œuvre pour retrancher le point des « Armoiries » de la *Convention de fusion*, en déposant un préavis d'urgence à traiter lors des séances « parallèles » des Conseils communaux de Blonay et Saint-Légier d'ores et déjà fixées, par un heureux concours de circonstances, au mardi 30 juin 2020 (à défaut, fixer une séance au début juillet).

« Faire une erreur peut arriver à tout un chacun, reconnaître et corriger une erreur n'est pas le propre de tout un chacun ».



R. Carrard



Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz Etude sur le rapprochement ou la fusion des communes

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 4

Autorités communales - Informatique - Démographie - Vie scolaire et associative - Communication

Membres du Groupe de travail

- Madame Antoinette Siffert, Conseillère municipale, **Présidente**, Saint-Légier
- Monsieur Bernard Degex, Conseiller municipal, Blonay
- Madame Anne-Laure Emmenegger, Conseillère communale, Blonay
- Madame Evelyne Chevallaz-Belotti, Conseillère communale, Blonay
- Monsieur Jean-Marc Nicolet, Conseiller communal, Blonay
- Madame Anne Morier, Conseillère communale, Saint-Légier
- Monsieur Philippe Ducraux, Conseiller communal, Saint-Légier
- Monsieur Claude Schwab, Conseiller communal, Saint-Légier

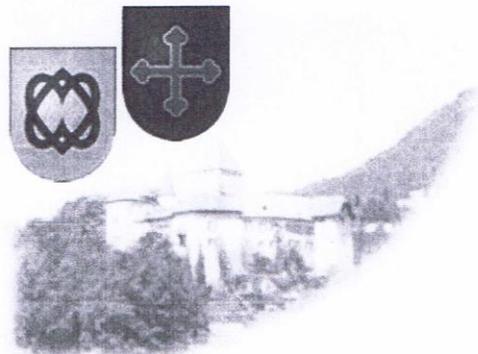
Le Groupe de travail s'est réuni à 8 reprises en 2017 et 2018.

Thèmes traités

- **Autorités communales.** Conseil communal, municipalité, votations et élections.
- **Réseau informatique et applications.** Cahier des charges et analyse.
- **Démographie.** Evolution et réparation par tranches d'âge, augmentation de la population.
- **Vie scolaire et associative.** Historique, vie scolaire, bibliothèque, accueil extrascolaire et vie associative.
- **Communication.** Etat des lieux de la communication par commune.

Thèmes non traités

Le nom de la commune, les armoiries et les archives sont des thèmes qui seront traités ultérieurement par le groupe de travail si la décision est prise de lancer un processus de fusion entre les communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz.



Etude rapprochement/fusion

Rapport intermédiaire

GT IV Etape 1

V08

1 Résumé

Annexe 3

Dans son cahier des charges, le groupe de travail IV devait se pencher sur les thèmes du réseau informatique et des applications, de la vie scolaire et associative, des autorités communales. Puis, dans un deuxième temps, les questions de nom de la commune, d'armoirie et d'archives communales seront prises en considération.

Dans ce rapport, une analyse objective de la situation actuelle a été faite, principalement sous la forme d'un état des lieux des thèmes évoqués ci-dessus.

Le groupe de travail a ainsi collecté les données de la vie politique actuelle (taux de participation lors des votations et élections, tissu politique et forces en présence, assiduité des conseillères et des conseillers communaux), des systèmes informatiques et applications (coûts et efficience) et a dressé un état des lieux de la vie scolaire et associative.

Des synthèses et commentaires viennent éclairer ces données et démontrent une grande similitude entre les deux communes, que ce soit dans le domaine de la vie politique et des autorités communales, de la vie associative, scolaire et préscolaire ou de la communication. C'est dans le domaine de la gestion informatique qu'une politique commune est fortement souhaitée en cas de rapprochement de services et nécessaire en cas de fusion.

Les impacts financiers sont vraisemblablement faibles dans la plupart des domaines, sauf pour les aspects liés aux exécutifs où des économies d'échelle sont à prévoir et sans doute de quelques centaines de milliers de francs. De même dans le domaine de l'informatique, une mutualisation des services et technologies pourrait faire économiser vraisemblablement quelques milliers de francs.

Table des matières

1	Résumé	2
2	Composition du groupe de travail	5
3	Décomposition des étapes	5
3.1	Etape 1 – Collecte des données et analyse	5
3.1.1	Autorités communales	5
3.1.2	Informatique	5
3.1.3	Vie associative, scolaire et extrascolaire	5
3.1.4	Communication des autorités	5
3.2	Etape 2 – Projection en cas de fusion	5
3.3	Etape 3 – Armoirie et archives	5
3.4	Etape 4 – Rapport final du GT, pour intégration dans le rapport final du COPIL	5
4	Thème « Autorités communales »	6
4.1	Conseil communal et municipalité	6
4.1.1	Conseil communal	6
4.1.2	Municipalité	9
4.2	Votations	12
4.2.1	Taux de participation	12
4.2.2	Résultats et différences	12
4.3	Elections	12
4.3.1	Taux de participation	12
4.3.2	Résultats et différences	13
4.4	Synthèse et conclusion du GT sur le point 4	15
4.5	Proposition du GT en cas de fusion	15
5	Thème « Réseau informatique et applications »	17
5.1	Cahier des charges	17
5.2	Analyse	17
5.3	Synthèse et conclusion du GT sur le point 5	20
5.3.1	Les aspects financiers de l'informatique (Comptes 2016)	21
6	Démographie	22
6.1	Évolution de la répartition par tranches d'âge des habitants de Blonay	22
6.2	Évolution de la répartition par tranches d'âge des habitants de St-Légier-La Chiésaz	22
6.3	Augmentation de la population	23
6.4	Données comparées	23
6.5	Synthèse et conclusion du GT sur le point 6	26
7	Thème « Vie scolaire et associative »	27
7.1	Historique	27
7.2	Etat des lieux de la vie scolaire	27
7.2.1	Historique de l'Établissement scolaire de Blonay/St-Légier	27
7.2.2	Convention scolaire et entente intercommunale	28
7.2.3	Répartition intercommunale	28
7.2.4	Éléments communs aux deux communes	29
7.2.5	Élèves scolarisés en institution et en privé en 2016	29
7.2.6	Conclusion	30
7.3	Bibliothèque	31

7.3.1	Personnel	31
7.3.2	Ouverture	31
7.3.3	Les utilisateurs	31
7.3.4	Les aspects financiers de la bibliothèque (Comptes 2016)	32
7.3.5	Conclusion	32
7.4	Etat des lieux de l'accueil extrascolaire	33
7.4.1	Réseau Enfance Blonay/St-Légier	33
7.4.2	Structures hors-réseaux	34
7.5	Etat des lieux de la vie associative	34
7.5.1	Sociétés locales	34
7.5.2	Vie spirituelle	34
7.5.3	Manifestations communes	35
7.5.4	Manifestations particulières	35
7.6	Synthèse et conclusion du GT sur le point 7	35
8	Thème « communication »	37
8.1	Etat des lieux de la communication de nos communes	37
8.2	Synthèse et conclusion du GT sur le point 8	38
9	Conclusions générales	38
10	Annexes	39
10.1	Votations cantonales	40
10.2	Votations fédérales	42
10.3	Compétences municipales de Blonay	45
10.4	Compétences municipales de St-Légier-La Chiésaz	47
10.5	Cahier des charges « type » pour l'informatique	50
10.6	Comptes 2016 concernant l'informatique à Blonay	53
10.7	Tableau des effectifs scolaires à la rentrée 2016	54
10.8	Effectif des classes au 31.12.2016	55
10.9	Liste des sociétés locales	56

2 Composition du groupe de travail

<i>St-Légier – La Chiésaz</i>	<i>Blonay</i>
Mme Antoinette Siffert*	M. Bernard Degex
M. Philippe Ducraux	Mme Anne-Laure Emmenegger
M. Claude Schwab	M. Jean-Marc Nicolet
Mme Anne Morier	Mme Evelyne Chevallaz-Belotti

* Mme Siffert est la Municipale qui préside le GT IV

3 Décomposition des étapes

3.1 Etape 1 – Collecte des données et analyse

3.1.1 Autorités communales

Taux de participation lors des votations et élections
Analyse du tissu politique - forces en présence
Analyse de l'assiduité des membres des conseils communaux

3.1.2 Informatique

Analyse des deux réseaux informatiques et des applications utilisées
Infrastructures et coûts

3.1.3 Vie associative, scolaire et extrascolaire

Analyse de la vie associative et de l'approche des visions dans ce domaine.
Idem pour notre groupement scolaire et l'accueil de la petite enfance.

3.1.4 Communication des autorités

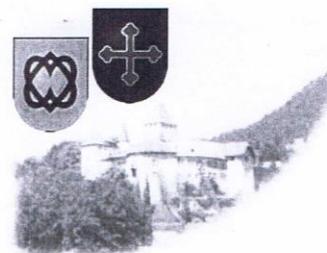
Suite à des questionnements au sein de notre groupe de travail et avec l'assentiment du COPIL, il a été décidé que notre GT ferait aussi un bilan des aspects de communication de nos deux communes.

Les étapes 2 et 3 (décrites ci-dessous) ne devraient intervenir que dans l'hypothèse où le rapport du COPIL tend à la fusion. Le mandat serait donné par le COPIL.

3.2 Etape 2 – Projection en cas de fusion

3.3 Etape 3 – Armoirie et archives

3.4 Etape 4 – Rapport final du GT, pour intégration dans le rapport final du COPIL



Etude rapprochement/fusion

Etape III

Rapport du groupe IV

Mesdames et Messieurs les membres du COPIL,

Le groupe de travail IV s'est réuni le 23 octobre 2019, à 18h00, à Saint-Légier; il est constitué comme suit :

			Présence
Présidente	Mme	Antoinette Siffert	X
Rapporteur	Mme	Anne-Laure Emmenegger	X
Membres	Mme	Evelyne Chevallaz-Belotti	X
	M.	Jean-Marc Nicolet	X
	M.	Claude Schwab	X
	M.	Philippe Ducraux	X
	Mme	Anne Morier	excusée
	M.	Bernard Degex	excusée

Il a reçu M. Delacrétaz, héraldiste, auteur d'un projet d'armoiries pour la nouvelle commune.

Préambule:

Ce dernier nous a d'abord expliqué que pour lui, les armoiries d'une commune fusionnée doivent répondre à deux exigences :

- Elles doivent comporter un rappel de ce choix d'union. En effet, lors des fusions de communes, de nombreuses questions sensibles, émotionnelles se posent, comme celle du nom, de l'origine de ses habitants, par exemple. Ainsi, il est important de représenter cette histoire, et en même temps, de montrer que c'est une nouvelle commune, de montrer l'unité et non pas de cumuler les éléments qui rappellent l'une ou l'autre des communes de départ.
- Lorsqu'il n'y a que deux ou trois communes qui fusionnent, il est nécessaire et porteur de garder les éléments de leurs deux armoiries. Il ne faut pas faire tabula rasa de leur passé.

M. Delacrétaz a ensuite évoqué les deux armoiries existantes de Blonay et Saint-Légier.

- La croix tréflée qui figure sur celles de Saint-Légier est un meuble¹ courant: on en trouve huit, uniquement dans le canton de Vaud.
- Le meuble de celles de Blonay, au contraire, est unique en Suisse, et les recherches de M. Delacrétaz ne lui ont pas permis d'en trouver un semblable ailleurs. Seules les armoiries de la maison de Vendée présentent aussi des cœurs entrelacés, mais aucun n'est inversé. Cela semblait donc dommage de le perdre, que ce meuble original et à priori unique ne disparaisse.

Au vu de ces éléments, M. Delacrétaz propose de conserver les deux cœurs entrelacés avec l'un inversé, mais d'utiliser les couleurs de Saint-Légier. Ainsi, les deux communes sont représentées. Au premier coup d'œil, les couleurs indiquent plutôt Saint-Légier, le meuble rappelant ensuite Blonay.

Un membre du groupe trouve qu'il aurait été intéressant de retravailler le logo de la jeunesse et demande pourquoi ce choix n'a pas été retenu.

M. Delacrétaz explique qu'il ne trouve pas intéressant de garder les deux meubles, car si on les superpose, comme sur le modèle fait par la jeunesse, le blason deviendrait illisible et trop lourd. De même, si on met côte à côte les deux meubles, ils ne seront pas lisibles non plus, ils seront moins imposants.

Les membres du groupe proposent d'affiner et d'allonger les cœurs. M. Delacrétaz souscrit à cette idée, il y avait également pensé.

Concernant le nom de la commune, la commission se questionne sur la possibilité d'avoir le premier tiret plus grand, avec un espace de chaque côté et le deuxième en trait d'union, pour montrer qu'il y a Blonay et Saint-Légier. M. Delacrétaz répond en tant que designer que cela ne sera pas esthétique. Il propose alors d'enlever le premier tiret. Cette question sera évoquée par le COPIL.

Blasonnement:

"De gueules (fond rouge) à deux cœurs de sinople (vert) bordés d'or, évidés, entrelacés et l'un versé."

Préavis de la commission

La commission relève que cette proposition émane d'un spécialiste de cette question, de plus au bénéfice d'un regard complètement externe aux deux communes.

La commission approuve le fait que les couleurs d'une commune aient été maintenues, alors que l'autre commune conserve son meuble.

Si la commission trouve intéressant de choisir ce qu'on garde des deux blasons, ce qui est le plus intéressant, plutôt que de vouloir tout garder et rendre le blason difficilement lisible, elle craint néanmoins que certains regrettent l'absence de la croix tréflée de Saint-Légier et que ce soit plus difficile de renoncer à son meuble qu'à ses couleurs. Cette disparition pourrait blesser certains Tyalo.

Le choix des deux cœurs, qui permet d'éviter qu'un meuble chose unique ne disparaisse, plaît au groupe de travail.

Les membres du groupe auraient aimé avoir plusieurs possibilités, même s'ils sont conscients de l'importance de la conception d'un tel travail, car comparaison n'est ainsi pas possible.

Conclusion:

Sans avoir procédé à un vote formel, le groupe de travail est plutôt favorable au projet d'armoires de M. Delacrétaz, avec les réserves évoquées ci-dessus.

Pour le groupe de travail, A.-L. Emmenegger

¹ Figure héraldique qui occupe une place variable dans l'écu (à la différence des pièces géométriques et partitions, dont la place est fixe). *Le Larousse*. Il s'agit donc de la croix pour Saint-Légier et des cœurs pour Blonay.

**Dossier : Projet de fusion Blonay – Saint-Légier
Choix des ARMOIRIES - Groupe de Travail 4**

Complément no : 2 à ma lettre du 30 mai 2020

adressé à :

- **ex-Membres du GROUPE DE TRAVAIL 4 / Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz**
« Etude sur le rapprochement ou la fusion des communes »
- Autorités communales – Informatique – Démographie – Vie scolaire et associative – **Communication**
- **Présidence du CONSEIL COMMUNAL, Saint-Légier**
- ✓ • **Présidence du CONSEIL COMMUNAL, Blonay**
- **MUNICIPALITE de Saint-Légier – La Chiésaz**
- **MUNICIPALITE de Blonay**

Copie à : - Monsieur le Préfet Roland BERDOZ, Préfecture / Vevey
- Monsieur André GUEx

Mesdames, Messieurs,

Suite à mes courriers des 30 mai et 9 juin 2020, traitant du thème des « Armoiries » lié au projet de fusion « Blonay-Saint-Légier », j'ai considéré, vu le nombre et l'importance des éléments de « fort étonnement » qui jalonnèrent le dossier - **très sensible car lié aux racines historiques de Blonay et Saint-Légier** - j'ai saisi Monsieur le Préfet Roland BERDOZ du sujet, le 11 juin 2020, pour qu'il prête attention à la gestion accordée, en 2019, à ce thème communal de première importance.

A cet effet, j'ai transmis à Monsieur le Préfet copie de mes courriers susmentionnés ainsi que de ma lettre du 15 ct à Madame Antoinette SIFFERT, qui était Présidente du Groupe de Travail IV et qui a réagi à mes correspondances en m'informant, par courrier du 9 juin 2020, que « **le groupe IV a terminé son travail le 28 octobre 2019, date de la remise de son rapport au COPIL** », courrier aussi remis à la Préfecture.

J'ai attiré l'attention de Monsieur le Préfet sur le fait que le GT IV a tenu **...une seule séance** avec l'héraldiste, M. O. Delacrétaz, après **...5 mois d'attente**, soit le 23 octobre 2019, séance tenue avec **...25% d'absentéisme** (sur 8 membres) **dont M. B. Degex** (municipal de Blonay et membre du COPIL), où **seul 1 projet fut présenté, non soumis à un sondage public**, pourtant annoncé et jugé incontournable par M. B. Degex (Conseil du 28 mai 2019); de plus, **le rapport établi par le GT IV n'a jamais été placé sur le site internet dédié à l'information de la population**, en opposition avec les dispositions contenues dans les « **Communications municipales** » aux Conseils de Saint-Légier (24 juin 2019), et de Blonay (25 juin 2019).

Compte tenu de l'importance des enjeux en lice, il y a tout lieu d'espérer que, sous l'impulsion de la Préfecture, et moyennant accord des Municipalités de Blonay et Saint-Légier, une solution parvienne à être déterminée pour tendre à exclure un impair majeur qui pourrait s'inscrire au détriment de l'objectif poursuivi.

Pour compléter les documents qui vous ont déjà été transmis et vous permettre d'apprécier l'importance des enjeux liés à la préservation de la **Croix tréflée**, objectif - fondé - recherché par Monsieur André GUEx, auquel j'ai apporté mon plein soutien par déférence face à ses engagements, je vous remets, en annexe, trois photographies se rapportant à la **Chapelle catholique « SAINTE CROIX »**, - sise sur Blonay -, particulièrement probantes de l'emblème qu'il conviendrait de préserver : **la Croix tréflée !**

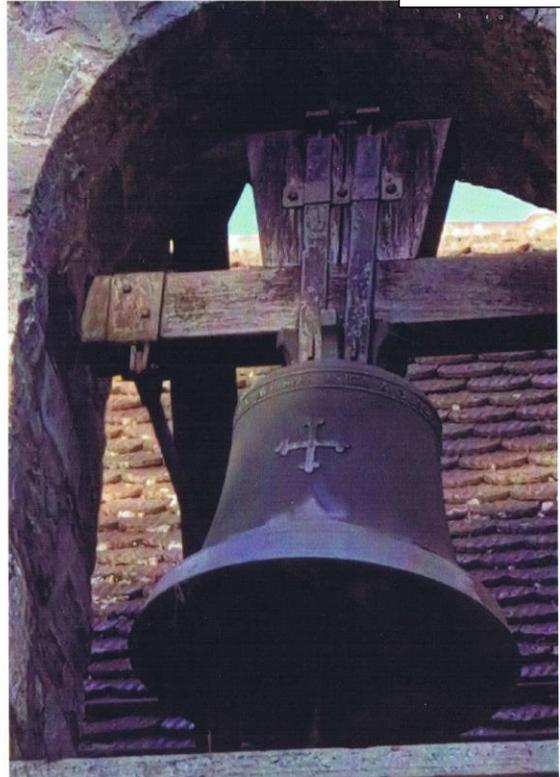
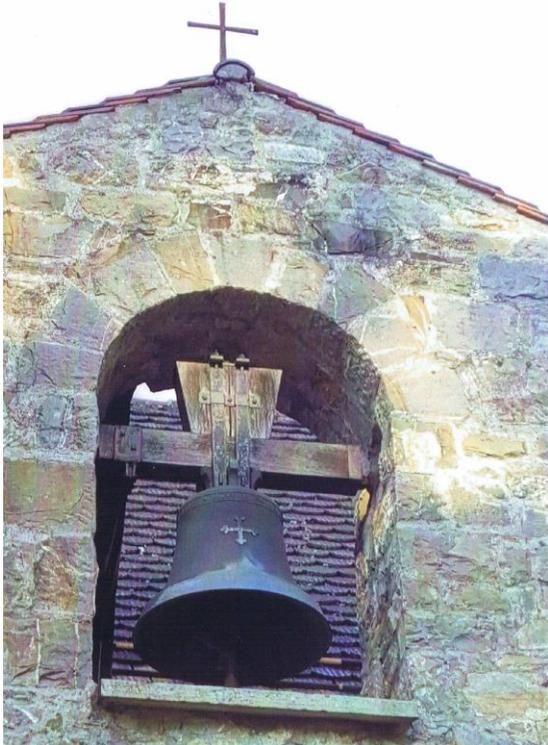
Espérons qu'avec l'appui de la Préfecture, et la compréhension des Municipalités, la raison permette d'assainir la situation qui se présente, laquelle résulte directement du fait que : « **la population n'a pas été associée au projet de fusion** » et que « **la Municipalité n'a pas donné à la population la possibilité de participer à l'élaboration du rapprochement/fusion, malgré les demandes exprimées de divers bords tout au long du processus** », comme tel a été relevé lors de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2020 à Saint-Légier (v/P.V., pages 437 et 440).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

*« Faire une erreur peut arriver à tout un chacun,
reconnaître et corriger une erreur n'est pas le propre de tout un chacun ».*



R. Carrard



**Paroisse de
Blonay – St-Légier**

Présidence
du Conseil communal
BLONAY

Municipalité
BLONAY

Présidence
du Conseil communal
ST-LEGIER

Municipalité
ST-LEGIER

Le 17 juin 2020

Concerne : Choix des armoiries lié à la fusion des deux communes

Aux autorités de Blonay et de St-Légier,

Nous avons pris connaissance des démarches de Monsieur Guex concernant les nouvelles armoiries en cas de fusion de Blonay et St-Légier.

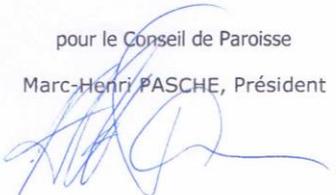
Les membres du Conseil de Paroisse de Blonay - Saint-Légier soutiennent fortement les demandes de Monsieur Guex pour que l'étude des armoiries soit reprise.

Monsieur et Madame Guex, paroissiens fidèles, sont connus pour le sérieux de leur implication dans la vie du village ; leurs grandes connaissances culturelles et historiques ont permis, grâce aussi à leur ténacité, la découverte de la première église de St-Légier, St-Léodegarius, et sa passionnante mise à jour archéologique qui a enrichi le patrimoine du village, largement saluée par les Autorités.

Il nous paraît important que tout soit entrepris pour éviter que la Croix tréflée de St-Maurice, emblème du village de St-Légier depuis des siècles, gravée en 1523 au-dessus du porche de l'Eglise de la Chiésaz ainsi que sur les fonts baptismaux, ne soit effacée à jamais de l'histoire du village, et continue au fil des siècles, à être la référence du passé, du présent et de l'avenir des générations futures.

Confiants dans votre compréhension de notre requête pour que l'héritage de notre passé soit respecté, nous vous adressons nos plus cordiaux messages en Christ.

pour le Conseil de Paroisse
Marc-Henri PASCHE, Président



PS : copie à Monsieur Guex

From: Commune de Blonay - Secrétariat municipal
Sent: Wed, 17 Jun 2020 14:07:50 +0000
To: 10 OJ
Subject: TR: Paroisse de Blonay - St-Légier / armoiries lié à la fusion
Attachments: 20200617_152109_mhp_Scan.pdf



Commune de Blonay
Secrétariat municipal
Fabienne Monachon
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Tél. 021 926 82 30

e-mail fmonachon@blonay.ch
Internet www.blonay.ch

Cc : Blonay-Saint-Légier <blonay-saint-legier@eerv.ch>
Objet : Paroisse de Blonay - St-Légier / armoiries lié à la fusion

De : Pasche Marc-Henri
<mpasche@vaudoise.ch>
Envoyé : mercredi 17 juin
2020 15:37
À : Commune de Blonay -
Secrétariat municipal
<secretariatmunicipal@blonay.ch>; secretariat@st-legier.ch

Aux Municipalités de Blonay et de St-Légier
Aux Présidents de leur Conseil Communal

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Paroisse a été interpellé ce printemps au sujet du choix des nouvelles armoiries lié à la fusion de nos deux communes, et de la disparition de la Croix de St-Maurice – emblème de St-Légier. Lors de sa séance du 16 juin, il a été décidé d'apporter un soutien aux démarches en cours de notre paroissien Monsieur Guex. Nous vous adressons dès lors le courrier en annexe et vous remercions par avance de sa prise en considération.

Pour le Conseil de Paroisse
Son Président,
Marc-Henri Pasche

Disclaimer Vaudoise.ch

Le présent courriel, y compris les pièces jointes, s'adresse exclusivement à la (aux) personne(s) ou à la société à laquelle (auxquelles) il est destiné et peut comporter des informations confidentielles et/ou protégées par la loi. Toute divulgation, reproduction ou utilisation de ces informations est interdite et peut être illégale. Si vous n'êtes pas destinataire de ce courriel, merci de le détruire immédiatement et d'en aviser l'expéditeur.

Diese E-Mail (wie auch allfällige dazugehörige Datenanhänge) ist ausgewählten Empfängern (Personen oder Firmen) vorbehalten und beinhaltet möglicherweise vertrauliche oder gesetzlich geschützte Daten oder Informationen. Die



EERV
Paroisse de Blonay - St-Légier
M. le président du conseil de paroisse
Route de St-Légier 6
1807 Blonay

N/réf. : 10.04-58.02-JS/--

Le 23 juin 2020

Votre courrier du 17 juin - Choix des armoiries

Monsieur le président du conseil de paroisse,

Le lundi 22 juin 2020, les municipalités de St-Légier - La Chiésaz et Blonay ont pris connaissance de votre courrier du 17 ct concernant le choix des armoiries qui ont été adoptées et qui seront celles de la nouvelle commune en cas de fusion.

Vous relevez notamment que M. et Mme Guex, paroissiens fidèles et impliqués dans la vie villageoise, désirent que la réflexion soit à nouveau reprise sur le choix de ces armoiries.

Comme vous le savez, le choix de ces armoiries est le fruit d'un processus démocratique et clair, dont nous nous permettons de rappeler ici les différentes et importantes étapes :

- dans le cadre des groupes de travail (GT), création d'un GT IV, en charge notamment des futures armoiries communales
- le projet d'armoiries communales figure, après approbation cantonale, dans la convention de fusion, comme cela est légalement prescrit selon la LFus, et des explications sont données dans les préavis municipaux respectifs concernant la convention de fusion
- le projet de blasonnement a été présenté lors de chaque séance d'information publique, dans les deux communes
- les préavis concernant le projet de convention de fusion ont été acceptés par les membres des deux organes délibérants, sans que ce sujet (point n° 3 de la convention) ne fasse l'objet de discussion particulière

pour adresse :
Case postale 58
Route des Deux-Villages 23
1806 St-Légier-La Chiésaz

Tél. 021/943.01.20
secretariat@st-legier.ch
www.st-legier.ch

- de nombreux courriers ont été adressés, notamment à la municipalité de St-Légier - La Chiésaz, concernant ces armoiries. Les positions municipales ont toujours été claires, soit le respect démocratique des décisions de l'organe délibérant
- une communication aux conseils communaux, par écrit, a été effectuée, rappelant les différentes étapes de ce processus, ainsi que les exigences légales y relatives
- pour terminer, et tenant compte de l'aspect éminemment émotionnel de ce sujet, une explication complémentaire et détaillée sera transmise à la population des deux communes dans le prochain numéro de la publication intercommunale, qui est diffusée à l'ensemble de la population (parution prévue le 26 juin 2020).

Nous nous permettons encore de citer le descriptif se trouvant dans l'armorial des communes vaudoises, publié sous les auspices du Conseil d'Etat, qui précise « ...ces armoiries apparaissaient dès l'Ancien Régime avec des variantes diverses. Un sceau communal, apposé sur quelques documents de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècle, montre une croix pleine. Une vieille enseigne d'auberge aurait porté une simple croix tréflée, source des armoiries actuelles. La bordure d'or de la croix mentionnée en 1798, mais omise par la suite, a été définitivement rétablie en 1928. ».

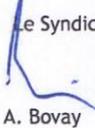
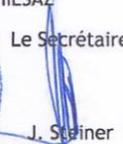
La croix tréflée, en référence à Saint Maurice, se trouve par ailleurs sur de nombreuses armoiries d'autres communes ou encore sur des bâtiments, édifiés sous l'Ancien Régime, et cela au-delà des frontières cantonales vaudoises.

Dès lors, et vous le comprendrez bien, les deux autorités n'entendent pas, en l'état, revoir leur décision sur ce thème, estimant avoir informé de manière transparente, temporelle et complète la population de nos deux communes.

Nous ne vous cachons pas que l'intervention de la paroisse, structure par définition apolitique et ayant une vocation rassembleuse, a surpris les autorités des deux communes, par cette intervention dans un débat à caractère politique et, sur ce sujet, fortement émotionnel.

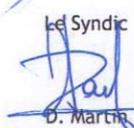
En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, les municipalités vous adressent, Monsieur le président du conseil de paroisse, leurs salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

Le Syndic  Le Secrétaire 

A. Bovay J. Steiner

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY

Le Syndic  Le Secrétaire 

D. Martin J.-M. Guex

Copie : bureaux des conseils communaux

reçu par courriel
le 22 juin 2020

Monsieur le Préfet,
Madame la Présidente du Conseil communal de Blonay,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Blonay,

Nous avons récemment reçu différents courriers d'un citoyen de Saint-Légier, M. Roger Carrard, traitant du thème des armoiries par le Groupe de travail IV dont je faisais partie. Sa lettre du 9 juin 2020 me place face à une évidence : le serment que j'ai prêté en tant que conseiller communal, promettant d'*« avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer »* (RCC, art.6) a été transgressé.

Par le fait d'une précipitation largement excessive dans le traitement des armoiries par le Groupe de travail IV, je considère avoir failli grandement à ma fonction et à son serment, cela en négligeant le cahier des charges et le mandat qui nous étaient confiés.

Le Groupe de pilotage intermunicipal (COPIL) et mon groupe de travail devaient présenter un choix de nouvelles armoiries et préparer une consultation publique sur ce thème touchant aux biens communaux ; or, rien ne s'est fait conformément à cet engagement. Un seul projet a été traité en quelque 60 minutes seulement, dérogeant au mandat du groupe de travail qui était chargé d'examiner plusieurs options ; plus grave encore, sans soumettre cette question en consultation populaire, comme annoncé.

Je me suis rendu complice des manquements liés à la séance du 23 octobre 2019, tenue sous la présidence de la municipale Antoinette Siffert (Saint-Légier – La Chiésaz), en l'absence du municipal Bernard Degex (Blonay) qui avait annoncé le sondage public. Et le projet n'a aucunement *« fait l'objet de discussions approfondies et réfléchies par le GT IV »*, comme annoncé dans la Communication municipale no 15/20, lors de la séance du Conseil communal du 26 mai 2020.

Je me suis laissé bercer par les injonctions des représentants des municipalités nous faisant croire l'on ne pouvait pas faire *« autrement »* et qu'il fallait en quelque sorte prendre *« les raccourcis »* pour ne pas mettre en péril l'ensemble du projet. Le 23 octobre 2019, souffrant de la précipitation imposée, il a été oublié que la thématique devait faire l'objet d'un rapport circonstancié et public dans la synthèse finale du groupe de travail IV, et partant du COPIL. De plus, il nous fut enjoint *« que nos informations restent absolument confidentielles, car il ne faut pas que les personnes aient connaissance de ces armoiries avant leur présentation publique »*.

Cette addition de manquements transgresse mon serment de conseiller, ce que j'ai réalisé seulement à lecture des courriers reçus et me met horriblement mal à l'aise face à la situation qui s'est malencontreusement développée, où Blonay perdrait ses couleurs et Saint-Légier – La Chiésaz sa croix tréflée, perte identitaire qui entraîne déjà de sérieuses controverses.

J'en appelle à votre appréciation de la situation en regard du serment prêté par tout conseiller. Au plaisir de vous lire, de vous entendre, de vous revoir, avec mes cordiales salutations !

Blonay, le 22 juin 2020

Jean-Marc Nicolet



Préfecture du district
Cour-au-Chantre
Rue du Simplon 22
1800 Vevey

N/réf. : 10.04-JS/--

Le 23 juin 2020

Votre courriel du 19 juin - Choix des armoiries - Bons offices

Monsieur le préfet,

Le vendredi 19 juin 2020, les municipalités de St-Légier - La Chiésaz et Blonay ont été informées, par courriel de Mme Schneebeli, de la demande de M. Carrard, citoyen st-légerin, sollicitant l'organisation d'une séance de « bons offices », traitant du choix des nouvelles armoiries communales, en cas de fusion.

Comme vous le savez, le choix de ces armoiries est le fruit d'un processus démocratique et clair, dont nous nous permettons de rappeler ici la chronologie :

- A la demande du Comité de pilotage, l'élaboration du blason de la nouvelle commune a été confié à M. Olivier Delacrétaz, héraldiste confirmé, qui a présenté un projet au groupe de travail IV, composée de 8 personnes. Une seule d'entre elles s'est manifestée contre la suppression de la Croix de St-Maurice, les autres personnes s'étant toutes ralliées au projet présenté.
- Le projet a été ensuite approuvé par les deux municipalités avant d'être présenté à la population lors des séances d'information des 6 et 27 novembre 2019. Chaleureusement applaudi par le nombreux public, il a fait l'objet d'une explication circonstanciée de la part de M. Delacrétaz, présent aux deux assemblées.
- Les nouvelles armoiries ont également donné lieu à un article dans les pages consacrées au projet de fusion du journal intercommunal COMM'une Info du mois de novembre.
- Les nouvelles armoiries et le blasonnement ont ensuite été intégrés au projet de convention de fusion, conformément aux exigences de la Loi sur les fusions de communes (Art. 5).

- Ledit projet a ensuite été transmis par le Département des institutions et du territoire à la Commission de nomenclature, aux Archives cantonales et à l'Office fédéral de topographie, qui l'ont approuvé.
- Le 21 janvier 2020, les préavis concernant le projet de convention de fusion ont été très largement acceptés par les membres des deux organes délibérants, sans que ce sujet (Art 3 de la convention) ne fasse l'objet de discussion particulière. A St-Légier - La Chiésaz, le projet a été plébiscité par 53 oui et 6 non.
- Entre le mois de novembre 2019 (séances de présentation à la population) et fin janvier 2020 (date de l'approbation du projet de convention par les deux conseils), le projet de nouvelles armoiries n'a fait l'objet d'aucun courrier aux municipalités ni courriels sur le site www.traitudunion.fusion.ch. Le premier courrier remettant en cause le projet date du 13 février 2020. Depuis, quelques lettres ont été adressées, notamment à la municipalité de St-Légier - La Chiésaz, concernant ces armoiries. Les positions municipales ont toujours été claires, soit le respect démocratique des décisions de l'organe délibérant.
- Une communication écrite aux conseils communaux a été effectuée, rappelant les différentes étapes de ce processus, ainsi que les exigences légales y relatives.
- A Blonay, un membre de l'organe délibérant a interpellé le conseil communal (séance du 26 mai 2020) afin qu'une discussion ait lieu, à titre consultatif, sur le choix des armoiries et il n'a pas été suivi.
- Vous avez d'ailleurs vous-même répondu à M. Carrard, par votre courrier du 16 juin 2020, relevant qu'aucun vice de forme n'avait entaché le processus démocratique.
- Selon le vœu des municipalités, et conformément à la Loi sur les fusions, la décision finale de fusionner appartient maintenant aux citoyennes et citoyens des deux communes qui se prononceront le 27 septembre prochain. Deux débats publics permettront encore à la population de se forger une opinion, en toute connaissance de cause et dans le respect des règles démocratiques.
- Pour conclure, et tenant compte de l'aspect éminemment émotionnel de ce sujet, une explication complémentaire et détaillée sera transmise à la population des deux communes dans le prochain numéro de la publication intercommunale, qui est diffusée à l'ensemble de la population (parution prévue le 26 juin 2020).

Nous nous permettons encore de citer le descriptif se trouvant dans l'armorial des communes vaudoises, publié sous les auspices du Conseil d'Etat, qui précise « ...ces armoiries apparaissaient dès l'Ancien Régime avec des variantes diverses. Un sceau communal, apposé sur quelques documents de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècle, montre une croix pleine. Une vieille enseigne d'auberge aurait porté une simple croix tréflée, source des armoiries actuelles. La bordure d'or de la croix mentionnée en 1798, mais omise par la suite, a été définitivement rétablie en 1928. ».

Dès lors, et vous le comprendrez bien, les deux autorités n'entendent pas avoir recours à une séance de « bons offices », estimant que les décisions prises tout au long du processus de fusion sont parfaitement légitimes et ne sauraient être remises en question à posteriori, et dans l'urgence, par quelques personnes qui auraient eu l'occasion de se manifester bien avant.

Elles estiment également avoir informé de manière transparente, temporelle et complète la population des deux communes.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, les municipalités vous adressent, Monsieur le préfet, leurs salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

Le Syndic Le Secrétaire

A. Bovay J. Steiner



AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY

Le Syndic Le Secrétaire

D. Martin J.-M. Guex



Copie : bureaux des conseils communaux

Postulat Anne Morier conseillère communale UDI séance du conseil communal
du 30 juin 2020

2020, année particulière, mérites particuliers ?

Depuis 2013 les communes de Blonay et de Saint-Légier ont adopté un règlement visant à développer et stimuler le sport et la culture pour récompenser, selon des critères prédéfinis, certains habitants. Ces derniers, de manière individuelle ou collective, ayant réussi des performances exceptionnelles.

Comme le titre de mon postulat l'indique, l'année 2020 a vu émerger d'autres habitants qui ont réalisé des performances en faisant leur travail habituel dans des conditions éprouvantes dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19.

Pour les soignants, dont je fais partie, nous avons l'habitude de prendre des risques pour soigner les autres, c'est notre lot quotidien. Par contre les vendeuses, les pharmaciennes, les boulangers, les facteurs, les éboueurs et j'en oublie sûrement, ont accompli leurs tâches avec nos contraintes d'hygiène et de sécurité et sans formation, dans des cadres qui ne sont pas prévus pour cela.

Nul besoin de médaille, d'applaudissements au balcon ou de valoriser plus une personne qu'une autre, mais trouver un moyen de mettre en lumière ces habitants. Nous ne savons pas ce que demain nous réserve mais nul doute que nous pourrons à nouveau compter sur ces personnes.

Je demande à la Municipalité de réfléchir à un moyen de remercier ces travailleurs qui ont contribué à faire tourner les services fondamentaux et à subvenir aux besoins de base des habitants.

Je conclurai en m'inspirant de la célèbre phrase du conseiller fédéral Alain Berset, car je souhaite avoir « aussi vite que possible, mais aussi lentement que nécessaire une réponse ».

Merci pour votre attention.

Reçu par mail